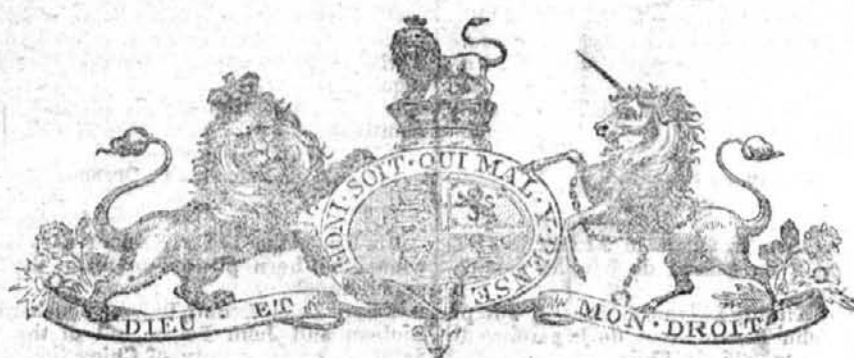




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 11 AVRIL 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

Nominations.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 4 avril courant (1885), de nommer M. Calixte Paul, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Joseph de Sorel, comté de Richelieu, en remplacement de M. Xavier Pélouquin, qui a quitté définitivement la municipalité.

1019

BUREAU DU SECURÉTAIRE

Québec, 31 mars 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Blaise Ouellet, Alphonse Pelletier, Guillaume Pelletier, Louis Caron, Magloire Chouinard et Odilon Pelletier, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Roch des Aulnets, comté de l'Islet. Ancienne commission révoquée.

1019

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th APRIL, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated 4th April instant, (1885), to appoint Mr. Calixte Paul, school commissioner of the municipality of Saint Joseph de Sorel, county of Richelieu, instead of Mr. Xavier Pélouquin, who has definitively left the municipality.

1050

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st March, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Blaise Ouellet, Alphonse Pelletier, Guillaume Pelletier, Louis Caron, Magloire Chouinard and Odilon Pelletier, commissioners for the summary trial of small causes for the parish of Saint-Roch des Aulnets, county of l'Islet. Former commission revoked.

1020

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 1er avril 1885, de nommer George W. Parmelee, écuyer, principal de l'Ecole Modèle des Garçons dépendant de l'Ecole Normale McGill, de Montréal.

1055

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 avril 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes :

MM. Désiré Girard, Didyme Bouchard, Joseph Bluteau et Jehu Perron, tous de la paroisse de Saint-Alphonse, comté de Chicoutimi, adjoints à la commission de la paix pour le district de Chicoutimi.

M. Hugh P. Blair, de l'Anse Saint-Etienne, dans le comté de Saguenay, MM. Thomas Tremblay, inspecteur d'écoles, et Auguste Simard dit Nombret, tous deux de la Baie Saint-Paul, adjoints à la commission de la paix pour le district de Saguenay.

George McSorley, écuyer, de la ville de Saint-Jean, province du Nouveau-Brunswick, nommé commissaire sous l'autorité de l'article 30 du Code de Procédure Civile de la province de Québec.

1035

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 1er avril courant (1885), de nommer MM. Louis Séguin et Adolphe Cousineau, commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de "Pointe Fortune", dans le comté de Vaudreuil, en remplacement de MM. Michel McManus et Adolphe Fillion, qui ont quitté définitivement la municipalité.

1041

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que Nous avons
Atty. Gen. } jugé à propos de changer
l'époque de la tenue du terme de la COUR DU
BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa jurisdic-
tion criminelle, dans et pour le DISTRICT DE
TERREBONNE, fixé au VINGT ET UNIEME
jour du mois de JUILLET ;

A CES CAUSES, par et avec l'avis du Conseil
Exécutif de Notre Province de Québec, Nous
avons réglé et ordonné, et, par les présentes,
régions et ordonnons que le terme de la COUR
DU BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa
jurisdiction criminelle, dans et pour le DISTRICT
DE TERREBONNE, fixé au VINGT ET UNIEME
jour du mois de JUILLET sera discontinué, et
qu'un autre terme de la dite Cour sera tenu et
commencera le DEUXIEME jour du mois de
JUILLET chaque année.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont
par les présentes requis de prendre connaissance
et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre

2

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 1st April, 1885, to appoint George W. Parmelee, esquire, head master of the Boys' Model School in connection with the McGill Normal School, of Montreal.

1056

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th April, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments :

Messrs. Désiré Girard, Didyme Bouchard, Joseph Bluteau and Jehu Perron, all of the parish of Saint-Alphonse, county of Chicoutimi, added to the commission of the peace for the district of Chicoutimi.

Mr. Hugh P. Blair, of l'Anse Saint Etienne, in the county of Saguenay, Messrs. Thomas Tremblay, school inspector, and Auguste Simard dit Nombret, both of the Baie Saint Paul, added to the commission of the peace for the district of Saguenay.

George McSorley, esquire, of the town of Saint Jean, province of New Brunswick, appointed commissioner under the authority of article 30 of the Code of Civil Procedure of the province of Québec.

1036

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 1st April instant, (1885), to appoint Messrs. Louis Séguin and Adolphe Cousineau, school commissioners for the school municipality of "Pointe Fortune", in the county of Vaudreuil, instead of Messrs. Michel McManus and Adolphe Fillion, who have definitely left the municipality.

1042

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS We have deemed
Atty. Gen. } it advisable to change the
date for the holding of the term of the COURT
OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its
criminal jurisdiction, in and for the DISTRICT
OF TERREBONNE, fixed for the TWENTY
FIRST day of the month of JULY ;

WHEREFORE, by and with the advice of the
Executive Council of Our Province of Québec, We
have ruled and ordered, and do hereby rule and
order, that the term of the COURT OF QUEEN'S
BENCH, in the exercise of its criminal jurisdic-
tion, in and for the said DISTRICT OF TERRE-
BONNE, fixed for the TWENTY FIRST day of the
month of JULY, be discontinued, and that another
term of the said Court be held and commenced
on the SECOND day of the month of JULY in
each year.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused

nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fût apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1047

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 4 avril 1885.

Annexer à la municipalité de Saint-Prime, dans le comté de Chicoutimi :

1. Tous les lots depuis le No. 1 jusqu'au No. 10 inclusivement des rangs 5 et 6, du canton Oulatchouan, dans le même comté.

2. Tous les lots depuis le No. 1 jusqu'à la Rivière à l'Ours, des rangs 5 et 6, du canton Ashuapmouchouan, aussi dans le même comté.

GEDEON OUMET,

1021

Surintendant.

AVIS.

Demande d'érection d'une municipalité scolaire.

Pour ériger le district de village numéro quatre, en la municipalité de Sutton, en le comté de Brome, en une municipalité séparée pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

1057

Surintendant.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Radnor.

(2e rang Ouest.)

Lots Nos. 6, 7 et 8, à Alexandre Omand.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 avril 1884.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte

these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1048

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 4th April, 1885.

To annex to the municipality of Saint Prime, in the county of Chicoutimi :

1. All the lots from No. 1 to No. 10 inclusively of the 5th and 6th ranges, of the township of Oulatchouan, in the same county.

2. All the lots from No. 1 to the Rivière à l'Ours of the 5th and 6th ranges, of the township of Ashuapmouchouan, also in the same county.

GEDEON OUMET,

1022

Superintendent.

NOTICE.

Application for erection of a school municipality.

To erect the village district number four, in the municipality of Sutton, in the county of Brome, into a separate municipality for school purposes.

GEDEON OUMET,

1058

Superintendent.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Radnor.

(2nd range West.)

Lots Nos. 6, 7 and 8, to Alexandre Omand.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 2nd April, 1884.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45

45 Viet., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5238.

Bowman.

Lot 5, dans le 5e rang, à Bernard Jacques.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 30 mars 1885.

961 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen tage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comté des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

965

45 Viet., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5238.

Bowman.

Lot 5, in 5th range, to Bernard Jacques.

E. E. TACHÉ

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 30th March, 1885.

962

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

966

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent débiter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où le promoteur de ces bills ne se conformerait pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

967 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

968 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes au Parlement.

Le curé et les marguilliers de l'église Saint-Jean l'Évangéliste, Montréal, donnent avis qu'ils s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa présente session pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 47 Vict., chap. 45, pour étendre son effet au lot de subdivision I of lot No. 168, quartier Saint-Laurent.

879 4 R. A. RAMSAY,
Solliciteur des Requérants.

AVIS PUBLIC.

Les personnes suivantes, savoir: Duncan Macdonald, James O'Brien, Hy. Hogan, Hon. R. Thibault, A. A. McCulloch, E. A. Gagné, J. M. Dufresne, Chs. Garth, J. Boivin, J. O. Villeneuve, John J. Hannan, M. Perrault, donnent avis qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à la présente session pour un acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal (*The Montreal Park and Island Ry. Co.*), et autorisant la dite compagnie à construire et faire fonctionner un tramway ou un chemin de fer de la ville au Parc Mont Royal et dans l'Île de Montréal.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs,
Montréal, 9 mars 1885. 821 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean et Sorel, pour obtenir la passation d'un acte accordant une extension de temps pour le parachèvement de son chemin de fer.

DUNCAN MACDONALD,
Président.
Saint-Jean, P. Q., 24 février 1885. 635 5

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis est par le présent donné que la société en commandite ou spéciale qui existait ci-devant entre Joseph James et Enoch James, de la cité de Montréal, couvreurs, comme associés généraux, et

Applications to Parliament.

The incumbent and church wardens of the church of Saint John the Evangelist, Montreal, give notice that they will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session for an act to amend the act 47 Vict., chap. 45, by extending its effect to lot subdivision I of lot No. 168, Saint Lawrence ward.

880 R. A. RAMSAY,
Sollicitor for Applicants.

PUBLIC NOTICE.

The following persons, to wit: Duncan Macdonald, James O'Brien, Hy. Hogan, Hon. R. Thibault, A. A. McCulloch, E. A. Gagné, J. M. Dufresne, Chs. Garth, J. Boivin, J. O. Villeneuve, John J. Hannan, M. Perrault, hereby give notice that they will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act incorporating the Montreal Park and Island Railway Company, and authorizing the said company to construct and work a tramway or railway from the city to the Mount Royal Park and in the island of Montreal.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Attornies,
Montreal, 9th March, 1885. 822

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Saint Johns and Sorel railway company, for an act to extend the time for the completion of their railway.

DUNCAN MACDONALD,
President.
Saint Johns, P. Q., 24th February, 1885. 636

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Notice is hereby given that the limited or special partnership heretofore existing between Joseph James and Enoch James, of the city of Montreal, roofers, as general partners, and William

William Angus, du même lieu, manufacturier, comme associé spécial, sous les nom et raison de James Bros & Co., a été dissoute par la retraite du dit William Angus, de la dite société.

Témoins nos signatures à Montréal, ce dixième jour de mars dix-huit cent quatre-vingt-cinq.

JOSEPH JAMES.
ENOCH JAMES.
WM. ANGUS.

Témoin :

RODERICK L. MURCHISON.

1039

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1237.

Dame Marie Louise Virginie Hénault, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse de Treflé Lapalme, écuyer, notaire, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

et

Le dit Treflé Lapalme, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

M. E. CHARPENTIER,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 avril 1885.

1061

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes constituant un corps politique en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, comme suit :

1. Le nom de la compagnie sera "Le Club Montmorency";

2. L'objet pour lequel cette demande d'incorporation est faite est d'établir un club pour des fins sociales et littéraires;

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à l'endroit appelé la Canardière, dans la municipalité de Saint-Roch Nord, dans Québec-Est, près de la cité de Québec;

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de mille piastres courant, divisé en vingt actions, de cinquante piastres chacune;

5. Les noms, le domicile et la profession de chacun des requérants sont comme suit :

Eugène Nolan Chinic, marchand; Charles Panet Angers, avocat; Jesse Joseph, junior, marchand; Loop Sewell Odell, marchand; et P. François Rinfret, pharmacien; tous de la cité de Québec, et sujets de Sa Majesté;

6. Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits requérants.

Québec, 31 mars 1885.

963 2

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 171.

Dame Hermeline Clouthier, de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Louis Alcide Filiatrault, marchand, du même lieu.

W. B. NANTEL,

Avocat de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 28 mars 1885.

973 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1626.

Dame Georgiana Richard, épouse commune en biens de Étienne Pierre Bourassa, de la ville de Lévis, Demanderesse;

vs.

Etienne Pierre Bourassa, de la ville de Lévis, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

BERNIER & ROY,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 26 mars 1885.

909 3

Angus, of the same place, manufacturer, as special partner under the name and firm of James Bros. & Co., has been dissolved by the retirement there from of the said William Angus.

Witness our hands at Montreal, this tenth day of March, eighteen hundred and eighty five.

JOSEPH JAMES.
ENOCH JAMES.
WM. ANGUS.

Witness :

RODERICK L. MURCHISON.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1237.

Dame Marie Louise Virginie Hénault, of the town of Saint John Baptist, in the district of Montreal, wife of Treflé Lapalme, of the same place, esquire, notary, judicially authorize to ester en justice, Plaintiff;

and

The said Treflé Lapalme, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause this day.

M. E. CHARPENTIER,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 7th April, 1885.

1062

Notice is hereby given that in pursuance of the joint stock companies incorporation act, application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain letters patent constituting a body politic, as follows :

1. The name of the company to be "Le Club Montmorency."

2. The object for which the incorporation is sought is to establish a club for social and literary purposes.

3. The chief place of business of the said company to be at the place called la Canardière, in the municipality of Saint Roch North, in Quebec East, near the city of Quebec.

4. The capital stock of said company to be one thousand dollars currency, divided into twenty shares of fifty dollars each.

5. The names, addresses and calling of each of the applicants, are as follows : Eugène Nolan Chinic, merchant, Charles Panet Angers, advocate, Jesse Joseph, junior, merchant, Loop Sewell Odell, merchant; and P. François Rinfret, chemist and druggist; all of the city of Quebec, and subjects of Her Majesty.

6. The first directors of the said company are to be the said applicants.

Quebec, 31st March, 1885.

964

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 171.

Dame Hermeline Clouthier, of the parish of Saint Sauveur, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Alcide Filiatrault, merchant, of the same place.

W. B. NANTEL,

Attorney for Plaintiff.

Saint Scholastique, 28th March, 1885.

974

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1626.

Dame Georgiana Richard, wife commune en biens of Etienne Pierre Bourassa, of the town of Lévis, Plaintiff;

vs.

Etienne Pierre Bourassa, of the town of Lévis, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

BERNIER & ROY,
Attornies for Plaintiffs.

Quebec, 26th March, 1885.

910

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1526.

Dame Sarah Ann McCone, épouse commune en biens de Didace Lapointe, de Saint Gilles de Beaurivage, comté de Lotbinière,
Demanderesse ;

vs.

Didace Lapointe, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

BERNIER & ROY,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 26 mars 1885. 945 3

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 73.

Dame Délia Lamirande, de la paroisse de Saint-Maurice, épouse de Pierre Houle, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Houle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

HOULD & GRENIER,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 16 mars 1885. 853 4

JACQUES-CARTIER UNION RAILWAY COMPANY.

Avis est par le présent donné qu'une demande d'un versement de vingt pour cent sur le capital souscrit de la Jacques-Cartier Union Company, a été faite ce jour, le dit versement sera dû et payable le vingtième jour d'avril prochain.

Par ordre du Bureau de Direction,

ROBERT WRIGHT,

Secrétaire Trésorier.

Montréal, 14 mars 1885. 849 4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 971.

Dame Artheline Germain, épouse de Joseph Pleau, commis, de la cité de Montréal, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son époux.

ERNEST L. DESAULNIERS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 mars 1885. 761 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 353.

Dame Marie E. Adeline Blouin, de la paroisse de Saint-Valier, comté de Bellechasse, épouse de Arcadius Turcot, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Arcadius Turcot, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour.

P. AUG. CHOQUETTE,

Procureur du Demandeur.

Montmagny, 5 mars 1885. 763 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }
No. 1348.

Dame Philomène St. Laurent, épouse de Napoléon Chouinard, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, a intenté une action en séparation de biens contre son dit mari, le 27 février 1885.

BILLY & DRAPEAU,

Procureurs de la Demanderesse.

827 5

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1526.

Dame Sarah Ann McCone, wife commune en biens of Didace Lapointe, of Saint Gilles de Beaurivage, county of Lotbinière,
Plaintiff ;

vs.

Didace Lapointe, of the same place, trader,
Plaintiff.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

BERNIER & ROY,

Attornies for Plaintiff.

Quebec, 26th March, 1885. 946

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 73.

Dame Délia Lamirande, of the parish of Saint-Maurice, wife of Pierre Houle, hotel keeper, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Houle, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, this day.

HOULD & GRENIER,

Attorneys for the Plaintiff.

Three Rivers, 16th March, 1885. 854

JACQUES CARTIER UNION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a call of twenty per cent on the subscribed capital stock of the Jacques Cartier Union Railway Company, has this day been made, and that the same will be due and payable on the twentieth day of April next.

By order of the Board,

ROBERT WRIGHT,

Secretary Treasurer.

Montreal, 14th March, 1885. 850

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 971.

Mrs. Artheline Germain, wife of Joseph Pleau, clerk, of the city of Montreal, said district, has instituted an action en séparation de biens against her husband.

ERNEST L. DESAULNIERS,

Advocate of the Plaintiff.

Montreal, 6th March, 1885. 762

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 353.

Dame Marie E. Adeline Blouin, of the parish of Saint Valier, county of Bellechasse, wife of Arcadius Turcot, farmer, of the said parish, judicially authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Arcadius Turcot, Defendant.
An action for separation as to bed and property has been instituted in this cause.

P. AUG. CHOQUETTE,

Atty. for Plaintiff.

Montmagny, 5th March, 1885. 764

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }
No. 1348.

Dame Philomène St. Laurent, wife of Napoléon Chouinard trader, duly authorized to ester en justice, both of the parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, has instituted an action for separation as to property against her said husband, on the 27th February, 1885.

BILLY & DRAPEAU,

Attorneys for Plaintiff.

828

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 990 alias No. 2054.

Dame Marie Ophra Hermine LeBrice de Kerack, de la cité de Montréal, épouse de Albert Joseph Corriveau, manufacturier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 9 mars 1885. 805 5

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 236.

Avis est par le présent donné que Dame Elizabeth Nathalie Lalanne, ci-devant de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, et maintenant du canton de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Damase Quentin, menuisier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

E. G. PELLETIER,
Avocat de la Demanderesse.
Sherbrooke, 26 février 1885. 783 5

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.—*
District de Montréal. } *District de Montréal.*
No. 883.

Dame Marie Louise Labelle, épouse d'Edouard Bastien, imprimeur, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée à l'effet de cette poursuite par un juge de la Cour Supérieure à ester en jugement, Demanderesse ;

vs.
Le dit Edouard Bastien, imprimeur, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

BARNARD & BARNARD,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 25 février 1885. 677 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Stephen, failli ; John Fair, syndic ; Charles Hagar, opposant ; et George Chs. Stephen, intervenant.

Sur un ordre de la cour supérieure, une assemblée des créanciers en cette affaire, est par le présent convoquée et aura lieu en mon bureau, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour décider si les procédures judiciaires prises au nom du dit Charles Hagar, doivent être continuées au nom et pour l'avantage des biens du dit failli.

JOHN FAIR,
Syndic.
Montréal, 8 avril 1885. 1059

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 181.

Dans l'affaire de Grégoire Chapleau, du Sault aux Récollets, district de Montréal, failli.

Le premier jour de mai prochain, le dit failli demandera à la dite cour sa décharge.

GREGOIRE CHAPLEAU.
Par J. C. LACOSTE,
Son procureur ad litem.
Montréal, 24 mars 1885. 949 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 990 alias No. 2054.

Dame Marie Ophra Hermine LeBrice de Kerack, of the city of Montreal, wife of Albert Joseph Corriveau, of the same place, manufacturer, has instituted an action for separation as to property from her said husband.

ARCHAMBAULT & ST. LOUIS,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 9th March, 1885. 806

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 236.

Notice is hereby given that Dame Elizabeth Nathalie Lalanne, heretofore of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, and now of the canton of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Damase Quentin, joiner, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. G. PELLETIER,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 26th February, 1885. 784

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } *District of Montreal.*
No. 883.

Marie Louise Labelle, wife of Edouard Bastien, of the city of Montreal, in the district of Montreal, printer, and hereto duly authorized by a judge of the Superior Court,

Plaintiff ;

vs.
The said Edouard Bastien, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

BARNARD & BARNARD,
Attys. for Plaintiff.
Montreal, 25th February, 1885. 678

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Stephen, Insolvent ; John Fair, Assignee ; Charles Hagar, Opposant ; and George Chs. Stephen, Intervenant.

By order of the Superior Court, a meeting of the creditors, in this matter is hereby called to be held at my office, No. 115, Saint François-Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty eighth day of April instant, at eleven o'clock in the forenoon, to decide whether the judicial proceedings in the name of the said Charles Hagar, should be prosecuted in the name and for the benefit of the estate of the said insolvent.

JOHN FAIR,
Assignee.
Montreal, 8th April, 1885. 1060

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 181.

In the matter of Grégoire Chapleau, of Sault aux Récollets, district of Montreal, an Insolvent.

On the first day of May next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge.

GREGOIRE CHAPLEAU.
By J. C. LACOSTE,
His attorney ad litem.
Montreal, 24th March, 1885. 950

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re : Forgue & Coutu, faillis.

Le soussigné fera application pour sa décharge sous le dit acte, à cette cour, mercredi, le six mai prochain.

HUBERT FORGUE.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er avril 1885. 997 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de "The Moisie Iron Company," faillie.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au vingt-cinquième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

F. W. HENSHAW,
W. J. BUCHANAN,
Inspecteurs.

Montréal, 30 mars 1885. 959 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Simon Pagé, hôtelier, ci-devant de Montréal.

Le treizième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

SIMON PAGÉ.
PREFONTAINE & LAFONTAINE,
737 5 Procureurs *ad litem*.

Licitations.

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Montréal, }
No. 1891.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt cinq, dans une cause dans laquelle Robert Warren, agent, de la cité de Montréal, est demandeur, et "The Saint Patrick's Orphans Asylum," corps politique et incorporé ayant son principal bureau et siège d'affaires en la cité de Montréal, est défenderesse, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

"Deux terres contigües s'étendant au sud de la concession Saint-Georges, dans la paroisse de Rigaud, dans le dit district de Montréal, connues et désignées sous les numéros dix et onze, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rigaud, contenant en totalité une superficie de cent vingt arpents, plus ou moins, ou soixante arpents en superficie pour chacun des deux lots ; bornées en front par le chemin public, en arrière par les terres de la concession de Saint-Henri, de la paroisse de Sainte-Marthe, d'un côté par le numéro neuf, de la paroisse de Rigaud, et de l'autre côté par le lot numéro douze, de la dite paroisse —avec une vieille maison et autres bâtisses construites sur le lot numéro dix, lesquelles deux terres sont maintenant connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rigaud, sous les numéros officiels deux cent six et deux cent sept."

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUIT JUIN prochain, cour enante, à ONZE heures du matin, dans la salle

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re : Forgue & Coutu, Insolvents.

The undersigned will apply to this court for his discharge under said act, on Wednesday, the sixth of May next.

HUBERT FORGUE.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 1st April, 1885. 998

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Moisie Iron Company, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty fifth day of April next, after which dividend will be paid.

F. W. HENSHAW,
W. J. BUCHANAN,
Inspectors.

Montreal, 30th March, 1885. 960

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Simon Pagé, hotelkeeper, heretofore of Montreal.

On the thirteenth day of April next, the undersigned will petition the said court for his discharge in virtue of the said act.

SIMON PAGÉ.
PREFONTAINE & LAFONTAINE,
738 Attornies *ad litem*.

Licitations.

LICITATION.

Province of Quebec, }
District of Montreal, }
No. 1891.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of March, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause wherein Robert Warren, agent, of the city of Montreal, is plaintiff, and The Saint Patrick's Orphans Asylum, a body politic and incorporated having its principal seat of business in the said city of Montreal, is defendant ; ordering the sale by licitation of certain immoveable properties described as follows, to wit :

"Two farms contiguous to each one another, situate and lying on the south of the concession Saint Georges, in the parish of Rigaud, in said district of Montreal, known and designated as lots numbers ten and eleven, containing in totality a superficies of one hundred and twenty arpents, more or less, or sixty arpents in superficies for each of said two farms, more or less ; bounded in front by the public road, in rear by the farms of the concession of Saint Henri, of the parish of Sainte Marthe, on one side by the lot number nine, and on the other side by the lot number twelve—with an old house and other buildings erected on said lot number ten, which said two farms are presently known and designated in the official plan and book of reference of the said parish of Rigaud, under the official lots numbers two hundred and six and two hundred and seven."

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH of JUNE next, sitting in the court, in the court room of the Supe-

d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition à l'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire ou afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les partis de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forclosées du droit de le faire.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Procureurs ad litem.

Montréal, 17 mars 1885. 1015
[Première publication, 11 avril 1885.]

Province de Québec, }
District d'Ottawa } Cour Supérieure.
No. 400.

VENTE PAR LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en le village d'Aylmer, en le dit district d'Ottawa, le quatorzième jour de janvier dernier, dix-huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause où Alexander T. Brown, entrepreneur, Cornelius J. Starling, entrepreneur, John J. B. Flint, avocat, David Pitcaithley, épiciers en gros, Thomas Kelso, épiciers en gros, tous de la cité de Belleville, en la province d'Ontario, Alexander Sutherland, de Cannifton, en la dite province, marchand de bois, et Samuel G. Beatty et Charles G. Kelso, tous deux de la cité de Toronto, en la dite province, gentilhomme, sont Demandeurs; et Sara M. Jellett, de la cité de Belleville et province d'Ontario, veuve de feu Morgan Jellett, en son vivant, de Belleville susdit, procureur, personnellement et administratrice de tous les biens et effets, droits et créances qui ont appartenus au dit Morgan Jellett, décédé, et comme tutrice nommée à Charles Harold Jellett, Ernest Arthur Jellett, Morgan Jellett, Kathleen Agnus Jellett, Sophia Marguerite Jellett, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Morgan Jellett, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir:

1. Tous les droits, titres, réclamations, intérêts et demande tant en loi qu'en équité, venu et à venir, lesquelles dites parties ont ou peuvent prétendre avoir dans les droits miniers (in fee simple), dans et sur certains morceaux ou étendues de terre sis et situés en le canton de Portland Est, en le comté d'Ottawa, dit district, contenant suivant mesure deux cents acres, plus ou moins, et connus et désignés comme lot numéro cinq, dans le deuxième rang du canton susdit, avec le privilège du droit de passage, d'ériger des bâtisses, creuser des puits (puits miniers), faire des canaux, et le droit de couper du bois en aussi grande quantité qu'il sera nécessaire pour les bâtisses et pour les fins minières.

2. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le neuvième rang du canton de Buckingham, dit district, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

3. Lot numéro vingt huit, dans le dit neuvième rang du canton de Buckingham, contenant deux cents acres, plus ou moins.

4. La moitié nord du lot numéro vingt-six, dans le dit neuvième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

5. La moitié sud du lot numéro vingt-six, dans le dixième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

6. La moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le dixième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

rior Court, sitting at the court house, at Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Attorneys ad litem.

Montreal, 17th March, 1885. 1016
[First published, 11th April, 1885.]

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } Superior Court.
No. 400.

SALE BY LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the village of Aylmer, in the said district of Ottawa, on the fourteenth day of January last, eighteen hundred and eighty five, in a cause in which Alexander T. Brown, contractor, Cornelius J. Starling, contractor, John J. B. Flint, barrister, David Pitcaithley, wholesale grocer, Thomas Kelso, wholesale grocer, all of the city of Belleville, in the province of Ontario, Alexander Sutherland, of Cannifton, in said province, lumberer, and Samuel G. Beatty and Charles G. Kelso, both of the city of Toronto, in said province, gentlemen, are Plaintiffs; and Sara M. Jellett, of the city of Belleville, and province of Ontario, widow of the late Morgan Jellett, in his lifetime, of Belleville aforesaid, attorney, personally and administratrix of all and singular the goods and chattels, rights and credits which were of said Morgan Jellett, deceased, and as guardian to Charles Harold Jellett, Earnest Arthur Jellett, Morgan Jellett, Kathleen Agnus Jellett, Sophia Marguerite Jellett, minor children issue of her marriage with the said late Morgan Jellett, are defendants; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1. All the right, title, claim, interest and demand both at law and in equity, and as well as in possession, as in expectancy which the said described parties have or may pretend to have in the mineral rights; (in fee simple), in and upon that certain parcel or tract of land situate lying and being in the township of Portland East, in the county of Ottawa, said district, containing by admeasurement two hundred acres, more or less, and known and distinguished as lot number five, in the second range of the aforesaid township, with the privilege of road-way, erecting buildings, sinking shafts, making drains and the right of cutting timber in as much a quantity as would be required for buildings and mining purposes.

2. The south half of lot number twenty seven, in the ninth range of the township of Buckingham, said district, containing one hundred acres of land in superficies, more or less.

3. Lot number twenty eight, in the said ninth range, of the township of Buckingham, containing two hundred acres, more or less.

4. The north half of lot number twenty six, in the said ninth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

5. The south half of lot number twenty six, in the tenth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

6. The south half of lot number twenty eight, in the tenth range, of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

7. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

8. La moitié nord du lot numéro vingt-sept, dans le neuvième rang du dit canton de Buckingham, contenant cent acres, plus ou moins.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour du dit village d'Aylmer, dit district; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MACLAREN, LEET & SMITH,
Procureurs des Demandeurs.
Aylmer, 19 février 1885. 543 3
[Première publication, 21 février 1885.]

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 2496.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le seize février mil huit cent quatre-vingt-cinq, et celui rendu par la Cour du Banc de la Reine, siégeant en appel, le huit octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause dans laquelle Louis Dubois, de la paroisse de Saint-Nicolas, cultivateur, et Dame Marie Caroline Dubois, son épouse commune en biens avec lui, du même lieu, et par lui dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, sont demandeurs; et Lazare Boucher, de la paroisse Saint-Nicolas, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Lazare Eugène Boucher, son enfant mineur, issu de son mariage avec Dame Celina Dubois, est défendeur; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1^o Le lot No. 353, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord-ouest par un chemin public, formant le cordon du troisième rang, au nord-est par le No. 354, et au sud-ouest par le No. 351, mesurant en front deux arpents et cinq perches sur trente arpents de profondeur, contenant en superficie soixante-quinze arpents—circonstances et dépendances.

2^o Le lot No. 376, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord-ouest par le premier rang, au sud-est par un chemin public, formant le cordon du troisième rang, au nord-est par les Nos. 377 et 378, mesurant en front deux arpents sur trente arpents de profondeur, contenant en superficie soixante arpents—circonstances et dépendances.

3^o Le lot No. 352, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de figure irrégulière; borné au nord-ouest et au nord-est par le premier rang, au sud-est au chemin public, et au sud-ouest par le No. 349, contenant en superficie trois arpents et soixante-quinze perches—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4^o Le lot No. 346, du cadastre officiel de la

7. The south half of lot number twenty seven, in the tenth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

8. The north half of lot number twenty seven, in the ninth range of the said township of Buckingham, containing one hundred acres, more or less.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the said court in the court room of the court house, in the said village of Aylmer, said district; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MACLAREN, LEET & SMITH,
Attorneys for Plaintiffs.
Aylmer, 19th February, 1885. 544
[First published, 21st February, 1885.]

LICITATION.

Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 2496.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the sixteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty five, and of a judgment of the court of Queen's Bench, sitting in appeal, on the eighth day of October, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause wherein Louis DuBois, of the parish of Saint Nicolas, farmer, and Marie Caroline Dubois, of the same place, his wife, in common with him as to property and by him duly authorized to *ester en justice* and for the purposes of these presents, were plaintiffs; and Lazare Boucher, of the parish of Saint Nicolas, in his quality of tutor elected in due course of law to Lazare Eugène Boucher, his minor child, issue of his marriage with Dame Celina DuBois, is defendant; ordering the sale by licitation of certain immovable properties described as follows, to wit:

1^o The lot No. 353, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land; bounded to the north west by a public road to the south east by a public road, forming the line of the third range, to the north east by No. 354, and to the south west by No. 351, measuring in front two arpents and five perches by thirty arpents in depth, containing in superficies seventy five arpents—circumstances and dependencies.

2^o The lot No. 379, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land; bounded to the north west by the first range, to the south east by a public road, forming the line of the third range, to the north east by Nos. 377 and 378, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, containing in superficies sixty arpents—circumstances and dependencies.

3^o The lot No. 352, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline; bounded to the north west and to the north east by the first range, to the south east by a public road, and to the south west by No. 349, containing in superficies three arpents and seventy five perches—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4^o The lot No. 346, of the official cadastre of the

paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord-ouest par un chemin public, au sud-est par un chemin public, formant le cordon du troisième, au nord-est par une route publique, et au sud-ouest par le No. 344, mesurant en front un arpent et cinq perches sur vingt-neuf arpents cinq perches de profondeur, contenant en superficie quarante-quatre arpents et vingt-cinq perches—circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de MAI prochain, cour tenante, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du Protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, afin de distraire ou afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Procureurs *ad litem*.
Québec, 17 février 1885. 573 3
[Première publication, 21 février, 1885.]

parish of Saint Nicolas, county of Lévis, being a lot of land; bounded to the north west by a public road, to the south east by a public road, forming the line of the third range, to the north east by a public by-road, and to the south west by No. 344, measuring one arpent, five perches in front by twenty nine arpents five perches in depth, containing in superficies, forty four arpents and twenty five perches, circumstance and dependencies.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of MAY next, sitting in the Court, in the Court room of the Superior Court, sitting in the Court house, at Quebec subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of this Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Attorneys *ad litem*.
Québec, 17th February 1885. 574
[First published, 21st February, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } ASIMIR GAGNON,
No. 53. } Demandeur; contre
WILLIAM BRACK, Défendeur.

1. Lot numéro onze, dans le deuxième rang du canton de Wickham.
2. Lot numéro huit, dans le septième rang du canton de Wickham.
3. Lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Wickham.
4. Lot numéro huit, dans le huitième rang du canton de Wickham.
5. Lot numéro douze, dans le neuvième rang du canton de Wickham.
6. La moitié nord-ouest du lot numéro un, dans le cinquième rang du canton de Grantham.
7. Les deux tiers indivis du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton de Grantham.
8. Les deux tiers indivis de l'île dans la rivière de Saint-François, laquelle île se trouve située vis-à-vis le lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton de Grantham, connue comme l'île Jersey.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } ASIMIR GAGNON,
No. 53. } Plaintiff; against WIL-
LIAM BRACK, Defendant.

1. Lot number eleven, in the second range of the township of Wickham.
2. Lot number eight, in the seventh range of the township of Wickham.
3. Lot number seven, in the eighth range of the township of Wickham.
4. Lot number eight, in the eighth range of the township of Wickham.
5. Lot number twelve, in the ninth range of the township of Wickham.
6. The north west half of lot number one, in the fifth range of the township of Grantham.
7. The undivided two thirds of lot number twenty two, in the first range of the township of Grantham.
8. The undivided two thirds of the island, in the river Saint François, which island is situate opposite lot number twenty two, in the first range of the township of Grantham, known as Jersey Island.

9. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de trois lots à bâtir, savoir: Les lots numéros trois, quatre et cinq; borné en front par la rue Heriot, au nord-ouest par Maxime Cardin, au sud-est par Madame R. N. Watts, et en arrière par la rue Sydney; contenant chaque lot soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots décrits en sixième, septième, huitième et neuvième lieux décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville, à DEUX heures de l'après-midi, et les lots décrits en premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième lieux décrits, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1885. 1065
[Première publication, 11 avril 1885.]

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } ETIENNE GAGNE,
No. 279. } Demandeur; contre
EDOUARD GAGNE, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro cinq, du neuvième rang du township d'Arthabaska, de deux arpents et six perches de front sur toute la longueur du lot, étant le numéro trois cent quarante-sept, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels de Saint-Norbert d'Arthabaska; borné au sud-est par le numéro trois cent quarante-six, du dit cadastre, et au nord-ouest par le numéro trois cent quarante-huit—avec dépendances; moins cependant, un arpent de front sur deux arpents et demi de profondeur, partant du chemin entre les huitième et neuvième rangs, joignant Louis Napoléon Gendreau, à distraire pour ce dernier de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, le VINGT ET UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 31 mars 1885. 979 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } THÉOPHILE ST. LAU-
No. 63. } RENT, Demandeur;
contre ESDRAS DIONNE, Défendeur.

Comme appartenant au demandeur Théophile St. Laurent.

Le lot numéro vingt-six, dans le dixième rang du township de Durham; borné au nord par le chemin du neuvième rang, au sud par William Blake, à l'ouest par Hugh McCutcheon, et à l'est par Jean-Baptiste Pelletier.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 février 1885. 481 3
[Première publication, 14 février 1885.]

9. A parcel of land situate in the village of Drummondville, comprising three buildings lots, to wit: lots numbers three, four and five; bounded in front by Heriot street, to the north west by Maxime Cardin, to the south east by Mrs. R. N. Watts, and in rear by Sydney street; each lot containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, english measure—with house and other buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lot sixthly, seventhly, eighthly and ninthly described, at the parochial church door of the parish of Saint Frederick of Drummondville, at TWO o'clock in the afternoon, and lots firstly, secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1885. 1066
[First published, 11th April, 1885.]

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } ETIENNE GAGNE, Plain-
No. 279. } tiff; against EDOUARD
GAGNE, Defendant.

A land forming part of lot number five, in the ninth range of the township of Arthabaska, of two arpents and six perches in front by the whole length of the lot, being number three hundred and forty seven, on the official plan and book of reference of the cadastre of Saint-Norbert d'Arthabaska; bounded to the south east by number three hundred and forty six, of said cadastre, and to the north west by number three hundred and forty eight—with dependencies; less, however, one arpent in front by two arpents and a half in depth, starting from the road between the eighth and ninth ranges, adjoining Louis Napoléon Gendreau, to be reserved from the said land for the latter.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Norbert d'Arthabaska, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 31st March, 1885. 930
[First published, 4th April, 1885.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } THÉOPHILE ST. LAU-
No. 63. } RENT, Plaintiff; against
ESDRAS DIONNE, Defendant.

As belonging to the plaintiff Théophile St. Laurent.

Lot number twenty six, in the tenth range of the township of Durham; bounded to the north by the road of the ninth range, to the south by William Blake, to the west by Hugh McCutcheon, and to the east by Jean-Baptiste Pelletier.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Fulgence de Durham, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th February, 1885. 482
[First published, 14th February, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **M**ARGARET ANN
District de Beauharnois, } CLANCEY, des
No. 39. } cité et district de Mont-
réal, fille majeure et usant de ses droits; contre
JOHN CLANCEY, de la cité d'Ottawa, dans la
province d'Ontario, teneur de livres.

Deux tiers indivis d'une étendue de terre sise et située dans le canton de Hemmingford, dans le troisième rang, réserve de la couronne.

1. La partie est des lots numéro huit (8), contenant cinquante-trois acres (53), plus ou moins, numéro neuf (9), contenant quarante-neuf acres (49), plus ou moins, numéro dix (10), contenant quarante-cinq acres et demi (45½), plus au moins, la moitié est du lot numéro onze (11), contenant trente-sept acres (37), plus ou moins, formant une étendue de cent quatre-vingt-quatre acres et demi (184½), plus ou moins; borné au sud par le chemin public, au nord par John Orr, à l'est par le quatrième rang, (réserve de la couronne), et à l'ouest en partie par Finlay Fisher, et en partie par un nommé O'Connell—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Les deux tiers indivis d'une étendue de terre contenant cent acres (100) plus ou moins, connu comme étant la moitié ouest du lot numéro huit (8), dans le premier rang (réserve du clergé); bornés en front au sud par le chemin public, en arrière au nord par le deuxième rang, dite réserve du clergé, à l'est par Nazaire Laplante, et à l'ouest par James Hurley.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, (12 juin), à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 8 avril 1885. Shérif.
[Première publication, 11 avril 1885.] 1073

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **M**ARGARET ANN
District of Beauharnois, } CLANCEY, of the
No. 39. } city and district of
Montreal, *fille majeure et usant de ses droits*; against JOHN CLANCEY, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, bookkeeper.

Two undivided thirds of a parcel or piece of land situate in the township of Hemmingford, in the third range, *crown reserve*.

1. The east part of lots number eight (8), containing fifty three acres (53), more or less, number nine (9), containing forty nine acres (49), more or less, number ten (10), containing forty five and one half acres (45½), more or less, the east half of lot number eleven (11), containing thirty seven acres (37), more or less, forming one tract of one hundred and eighty four acres and one half acre (184½), more or less; bounded to the south by the public road, to the north by John Orr, to the east by the fourth range (*crown reserve*), and to the west in part by Finlay Fisher, and in part by one O'Connell—and buildings thereon erected.

2. Two undivided thirds of a piece of land containing one hundred acres (100), more or less, known as being the west half of lot number eight (8), in the first range, (*Clergy reserve*); bounded in front to the south by the public road, in rear to the north by the second range, said *Clergy reserve*, on the east side by Nazaire Laplante, and on the west side by James Hurley.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWELFTH day of JUNE next, (12th June), at HALF PAST ELEVEN in the forenoon. Said writ returnable the first of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 8th April, 1885. Sheriff.
[First published, 11th April, 1885.] 1074

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days

au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir : } **THE EXCHANGE BANK**
No. 821. } **OF CANADA, Demanderesse**; contre les terres et tenements de **ALEXANDER DOUGLAS**, dans une certaine cause dans laquelle les dits Alexander Douglas et H. M. Pells, étaient Défendeurs.

Saisis comme appartenant à Alexander Douglas, un des dits défendeurs.

Toutes ces étendues de terre situées en la paroisse de Saint-Armand Ouest, en le dit comté de Missisquoi, commençant à un point sur le côté nord du chemin public, sur la ligne centrale des lots numéros cent cinq, cent six et cent sept, en la dite paroisse de Saint-Armand Ouest, maintenant connus comme faisant partie des lots numéros deux cent cinquante-quatre, deux cent cinquante sept et deux cent soixante et un respectivement, des plan et livre de renvoi officiels de la la dite paroisse, étant le point marqué A, sur un certain plan déposé au bureau d'enregistrement de Missisquoi; de là s'étendant vers le nord sur les dites lignes centrales des dits lots Nos. 105, 106 et 107, une distance de deux cent soixante et treize perches et un tiers jusqu'à la ligne sud du lot numéro cent huit, au point B, sur le dit plan; de là s'étendant à l'ouest le long de la dite ligne sud dans une ligne du lot numéro cent huit, une distance de vingt-neuf perches et deux tiers jusqu'au point C, sur le dit plan; de là s'étendant au sud dans une ligne parallèle à la dite ligne A B ou ligne centrale des lots Nos. 105, 106 et 107, une distance de deux cent soixante et sept perches et deux tiers, jusqu'au point D, sur le dit plan, sur le côté nord du chemin public; de là s'étendant le long du côté nord du chemin public une distance de trente perches et un tiers jusqu'au dit point A, ou point de départ; la dite étendue de terre étant bornée d'un côté vers le nord par la ligne sud du lot numéro cent huit et la terre d'un nommé Harmon Burley, de l'autre côté vers le sud par le chemin public, d'un côté vers l'est par la moitié est des lots numéros cent sept et cent six, et cette partie de la moitié est du lot numéro cent cinq, située sur le côté nord du chemin public et appartenant à un nommé Benjamin Hall, David Smith et un nommé David G. Guthrie, et de l'autre côté vers l'ouest par le résidu des moitié ouest des lots numéros cent sept et cent six, et le résidu du dit lot numéro cent cinq, situé sur le côté nord du chemin public, et contenant cinquante acres de terre en superficie—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 4 avril 1885. 1037
[Première publication, 11 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit : } **THE EXCHANGE BANK**
No. 821. } **OF CANADA, Plaintiff**; against the lands and tenements of **ALEXANDER DOUGLAS**, in a certain cause wherein the said Alexander Douglas and H. M. Pells, were Defendants :

Seized as belonging to Alexander Douglas, one of said Defendants.

All that and those certain tracts or parcels of land situate in the parish of Saint Armand West, in said county of Missisquoi, commencing at a point on the north side of the highway, on the centre line of lots numbers one hundred and five, one hundred and six and one hundred and seven, in the said parish of Saint Armand West, now known as forming parts of lots numbers to hundred and fifty four, two hundred and fifty seven and two hundred and sixty one respectively, of the official plan and book of reference of said parish, being point marked "A," on a certain plan fyled in the Missisquoi Registry office; from thence extending north on said centre lines of the said lots Nos. 105, 106 and 107, a distance of two hundred and seventy three and one third rods to the south line of lot number one hundred and eight, to the point "B," on said plan; thence extending west along the said south line in a line of lot number one hundred and eight, the distance of twenty nine and two thirds rods to the point "C," on said plan; thence extending south in a line parallel to the said line "A" "B" or centre line of lots Nos. 105, 106 and 107, a distance of two hundred and sixty seven and two thirds rods to the point "D," on the said plan, on the north side of the highway; thence extending along the north side of the highway a distance of thirty and one third rods to the said point "A," or place of beginning; bounded the said tract of land, on one side towards the north by the south line of lot number one hundred and eight and land owned by one Harmon Burley, on the other side towards the south by the highway, on one side towards the east by the east half of lots numbers one hundred and seven and one hundred and six, and that part of the east half of the lot number one hundred and five, lying on the north side of the highway and owned by one Benjamin Hall, David Smith and one David G. Guthrie, and on the other side towards the west by the remaining part of the west halves of lots numbers one hundred and seven and one hundred and six, and the remaining part of said lot number one hundred and five, lying on the north side of the highway, and containing fifty acres of land in superficies—with all the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 4th April, 1885. 1038
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **M**ISA EL THIBAU-
No. 771. } **DEAU**, marchand,
de la cité de Québec; LOUIS CLAIRE, de la
paroisse de Saint-Louis de la Pointe-aux-Trembles,
comté de Chicoutimi.

Une terre de trois arpents de front sur la profondeur du rang ci-après mentionné, faisant partie du lot de terre numéro vingt, du premier rang du canton de Charlevoix; bornée par un bout en front au lac Saint-Jean, par l'autre bout en profondeur au second rang, joignant du côté ouest à François-Xavier Ouellet ou son représentant, et du côté est à Sabin Gagnon ou son représentant—avec toutes les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, le QUINZIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 2 avril 1885. 1031
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **D**AME MARIE EMILIE
No. 126. } **TREMBLAY**, de Chicoutimi, veuve de feu Jean Guay, en son vivant, de Chicoutimi, marchand; contre **BELON TREMBLAY**, de Chicoutimi, cultivateur.

1. Une terre, située dans la paroisse de Chicoutimi, étant le numéro quatre a, du onzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro quatre, du onzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, de la division primitive du canton de Chicoutimi, de figure irrégulière; borné au sud-est par la rivière de Chicoutimi et le numéro quatre b, au nord-ouest par la ligne entre le onzième et le douzième rang, au nord-est par la ligne limitative entre cette paroisse et la ville de Chicoutimi et la ligne en front du quatorzième rang, au sud-ouest par les numéros quatre b et cinq, contenant cent quarante-six acres en superficie, plus ou moins—avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Chicoutimi, étant le numéro un c, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro un, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, de la subdivision primitive du canton de Chicoutimi; borné au nord-est par le numéro un b, au sud-ouest par le numéro quatre a, du onzième rang, au sud-est par la ligne limitative entre cette paroisse et la ville de Chicoutimi, au nord-ouest par le numéro deux d, ayant vingt-trois chaînes et cinquante mailles de front sur soixante et treize mailles de profondeur, contenant un acre, deux roods et trente-quatre perches—en

and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *aff annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Québec.

Chicoutimi, to wit : } **M**ISAEL THIBAUDEAU,
No. 771. } merchant, of the city of
Québec; LOUIS CLAIRE, of the parish of Saint
Louis de la Pointe aux Trembles, county of Chicoutimi.

A land of three arpents in front by the depth of the range hereinafter mentioned, forming part of the lot of land number twenty, of the first range of the township of Charlevoix; bounded at one end in front by Lake Saint John, at the other end in depth by the second range, adjoining on the west side to François-Xavier Ouellet or his representative, and on the east side to Sabin Gagnon or his representative—with all the buildings, circumstances and dependencies there to belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Metabetchouan, on the FIFTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 2nd April, 1885. 1032
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **D**AME MARIE EMILIE
No. 126. } **TREMBLAY**, of Chicoutimi, widow of the late Jean Guay, in his lifetime, of Chicoutimi, merchant; against **BELON TREMBLAY**, of Chicoutimi, farmer.

1. A land situate in the parish of Chicoutimi, being number four a, in the eleventh range, south west of the Sydenham road, on the official plan and book of reference of the cadaster for the said parish of Chicoutimi, forming part of lot number four, in the eleventh range south west of the Sydenham road, of the former division of the township of Chicoutimi, of irregular outline; bounded to the south east by the river of Chicoutimi, and number four b, to the north west by the line between the eleventh and twelfth range, to the north east by the boundary line between the parish and the town of Chicoutimi, and the line in front of the fourteenth range, to the south west by numbers four b and five, containing one hundred and forty six acres in superficies, more or less—with house, barn, stable and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Chicoutimi, being the number one c, in the fourteenth range, to the south west of the Sydenham road, on the official plan and book of reference of the cadaster for the parish of Chicoutimi, forming part of lot number one, in the fourteenth range south west of the Sydenham road, of the former subdivision of the township of Chicoutimi; bounded to the north east by number one b, to the south west by number four a, of the eleventh range, to the south east by the boundary line between this parish and the town of Chicoutimi, to the north west by number two d, containing twenty three chains and fifty links in front by seventy three links in depth, containing one acre,

superficie, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

3. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Chicoutimi, étant le numéro deux *d*, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro deux, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, de la subdivision primitive du canton de Chicoutimi; borné au nord-est par le numéro deux *c*, au sud-ouest par la ligne entre ce rang et le numéro quatre, du onzième rang, au sud-est par le numéro un *c*, et au nord-ouest par le numéro trois *a*, ayant dix-neuf chaînes de front sur soixante et treize mailles de profondeur, contenant un acre, deux roods et vingt et une perches en superficie, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, au palais de justice, à Chicoutimi, le DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

O. BOSSE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Chicoutimi, 9 mars 1885.
[Première publication, 14 mars 1885.]

two roods and thirty four perches in superficies, the whole more or less—without buildings.

3. A lot of land situate in the parish of Chicoutimi, being number two *d*, in the fourteenth range, south west of the Sydenham road, on the official plan and book of reference of cadaster of the parish of Chicoutimi, forming part of lot number two, in the fourteenth range south west of the Sydenham road, of the former subdivision of the township of Chicoutimi; bounded to the north east by number two *c*, to the south west by the line between this range and number four of the eleventh range, to the south east by number one *c*, and to the north west by number three *a*, containing nineteen chains in front by seventy three links in depth, containing one acre, two roods and twenty one perches in superficies, the whole more or less—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in Chicoutimi, on the EIGHTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

O. BOSSE, Sheriff.
Sheriff's Office, Chicoutimi, 9th March, 1885.
[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en tout temps dans les six jours après le rapport du Greffier.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } MICHEL T. LEFEBVRE
No. 558. } et al., Demandeurs;

contre OLIVA H. GRANGER et al., Défendeurs.

Un certain lot de terre situé sur la place du Marché, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu comme "Block Duval," contenant trente-deux pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 138, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean; tenant devant à la dite place du Marché, en arrière à Napoléon Trahan ou représentants, d'un côté à l'ouest par le vendeur (Léon Duval), et à l'est par Cyrille Patenaude—avec une maison et autres dépendances dessus érigées. Inclut dans la vente le droit de passage en commun avec Cyrille Patenaude, propriétaire du lot voisin, à l'est, ainsi que réserve en faveur de Léon Duval ou ses représentants, de se servir du mur mitoyen entre la propriété ci-dessus décrite et celle du dit Léon Duval qui se trouve à l'ouest et sur laquelle le dit Léon Duval a construit une maison, la moitié du dit mur mitoyen appartenant au dit Léon Duval ou représentant, même en cas de reconstruction.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } MICHEL T. LEFEBVRE
No. 558. } et al., Plaintiffs; against

OLIVA H. GRANGER et al., Defendants.

A certain lot of land situated on the market place, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known as "Block Duval," containing thirty two feet in front by seventy two feet in depth, forming part of the lot No. 138, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns; joining in front the said Market place, in rear Napoléon Trahan or representatives, on one side to the west the vendor (Léon Duval), and to the east Cyrille Patenaude with a house and other dependencies thereon erected. Included in the sale the right of passage *en commun* with Cyrille Patenaude, the proprietor of next lot, on the east and also reserved in favor of Léon Duval or representatives, the use of the wall *mur mitoyen* between the property hereinbefore described and the said Léon Duval property standing, on the west side of the fiart and upon which the said Léon Duval has builded a house, the half of said wall *mur mitoyen* belonging to the said Léon Duval or representatives, as well as in case it should be rebuilded.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the

midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 775 2
Saint-Jean, 9 mars 1885.
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } **A BANQUE DE SAINT-**
No. 140. } **JEAN, Demanderesse;**
contre **JEAN-BAPTISTE LARIVIERE, Défendeur.**

1. Un lot de terre situé au côté nord-est du chemin de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre, sous le numéro cent quarante-trois (143), contenant deux arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec maison et autres bâties y érigées.

2. Un autre lot de terre situé au côté nord-est du chemin de la Grande Ligne, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent quarante-quatre (144), contenant deux arpents, cinq perches de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec une grange y érigée.

3. Un lot de terresitué au côté sud-ouest du chemin de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Alexandre susdite, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent vingt-six (326), contenant un arpent, neuf perches et trois pieds de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et dont il faut distraire un arpent, deux perches et deux cent quarante pieds pour le chemin de fer V. C. R. R.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Alexandre, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, 539 3
Saint-Jean, le 17 février 1885.
[Première publication, 21 février 1885.]

entes par le Shérif.—Joliette.

A PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Joliette, à savoir: } **JAMES KELLY, cultivateur, Demandeur;**
No. 1455. } **contre**
les terres et tenements de PATRICK MORKEY, cultivateur, du township de Rawdon, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située dans le township de Cathcart, dans le lot No. vingt et un, dans le troisième rang du township de Cathcart susdit, de

forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of May next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 776
Saint Johns, 9th March, 1885.
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } **A BANQUE DE SAINT-**
No. 140. } **JEAN, Plaintiff; against**
JEAN-BAPTISTE LARIVIERE, Defendant.

1. A lot of land situated on the north east side of the Grand Line road, in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexandre, under the number one hundred and forty three (143), containing two arpents in width by twenty eight arpents in depth, the whole more or less—with a house and other buildings thereon erected.

2. An other lot of land situated on the north east side of the road of the Grand Line, in the said parish of Saint Alexandre, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the number one hundred and forty four (144), containing two arpents, five perches in width by twenty eight arpents in depth, the whole more or less—with a barn thereon erected.

3. A lot of land situated on the south west side of the Grand Line road, in the parish of Saint Alexandre aforesaid, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and twenty six (326), containing one arpent, nine perches and three feet in width by twenty eight arpents in depth, the whole more or less, and that it shall be distraied one arpent, two perches and two hundred and forty feet for the V. C. R. Road Co.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Alexandre, on the TWENTY THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of May next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 540
Saint Johns, 17th February, 1885.
[First published, 21st February, 1885.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.
Joliette, to wit: } **JAMES KELLY, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of PATRICK MORKEY, farmer, of the township of Rawdon, Defendant, to wit:**

A land situate and being in the township of Cathcart, in lot number twenty one, in the third range of the township of Cathcart aforesaid,

la [contenance de cent acres de terre, ainsi qu'il appert aux lettres patentes émanées sous le nom du vendeur, en date du sixième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-huit.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, en le district de Joliette, le DOUZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif. Shérif.
Joliette, 31 mars 1885. 1043
[Première publication, 11 avril 1885.]

ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux ci-dessus; et tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **D**AME LUMENA
No. 590. } **LANGLAIS**, veuve
de George Anctil, Demanderesse; contre **MAR-**
TIAL MICHAUD, ès-qualité, et al., Défendeurs,
c'est à savoir:

Les trois huitième indivis de la nue propriété d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, sous les numéros trois cent trente-trois (333), trois cent trente-six (336), et trois cent trente-neuf (339); la jouissance étant réservée en faveur de Dame Lumena Sérien dit Langlais, veuve George Anctil, sa vie durant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, **V E N-**
DREDI, le **DOUZIEME** jour de **JUIN** prochain,
à **ONZE** heures avant-midi. Bref rapportable le
vingt-troisième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif. Shérif.
Fraserville, 7 avril 1885. 1067
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **N**ARCISSE MI-
No. 615. } **CHAUD**, cultiva-
teur, domicilié au village de Cacouna, Demandeur;
contre **SIFROY MICHAUD**, boulanger, du même
lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Un certain terrain de trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir; et borné comme suit: au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à J. Bte. Beaulieu, père, à J. Bte. Beaulieu, fils, par Charles Bertrand, écuyer, et à Charles B. de Bois Brilland, au nord-est à la route de la grève et au dit Charles B. de Bois Brilland, et au sud ouest à Abraham Gagné—avec aussi tous les emplacements oués sur le dit terrain, hors les bâtisses dessus con-

containing one hundred acres of land, according to letters patent issued in the name of the vendor, dated the sixth day of December, one thousand eight hundred and eighteen.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, in the district of Joliette, on the **TWELFTH** day of the month of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 31st March, 1885. 1044
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **D**AME LUMENA LAN-
No. 590. } **GLAIS**, widow of
George Anctil, Plaintiff; against **MARTIAL**
MICHAUD, ès-qualité et al., Defendants, to wit:

The undivided three eighths of the nude ownership of a land situate in the parish of Sainte Anne Lapocatière, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne Lapocatière, under numbers three hundred and thirty three (333), three hundred and thirty six (336), and three hundred and thirty nine (339); the enjoyment being reserved in favor of Dame Lumena Sérien dit Langlais, widow of George Anctil, during her lifetime—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne Lapocatière, on **FRIDAY**, the **TWELFTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of June next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 7th April, 1885. 1068
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **N**ARCISSE MICHAUD,
No. 615. } farmer, of the village
of Cacouna, Plaintiff; against **S Y F R O Y**
MICHAUD, baker, of the same place, Defendant,
to wit:

A lot of land of three arpents in front by the depth whatever there may be, and bounded as follows: to the north by the river Saint Lawrence, to the south by J. Bte. Beaulieu, senior, by J. Bte. Beaulieu, junior, by Charles Bertrand, esquire, and Charles B. de Bois Brilland, to the north east by the beach by road, and to the said Charles B. de Bois Brilland, and to the south west by Abraham Gagné—together also with all the emplacements leased on

struites. Ce terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le village de Cacouna, sous les numéros 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, VENDREDI, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour de mai aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 11 mars 1885.

Shérif.
825 2

[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } LOUIS ALPHONSE
No. 6407. } L. LANGLAIS, avocat,

ès-qualité, Demandeur; contre EMILE DESSAINT, marchand, ci-devant du village de Kamouraska, et actuellement absent de la province de Québec, et TIBURCE DESSAINT, bourgeois, du village de Kamouraska, conjointement et solidairement, Défendeurs, c'est à savoir :

Un emplacement sis et situé au second rang de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, de la contenance d'un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, et faisant partie du lot numéro trois cent trente-cinq (335), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska; borné au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est à Dame Virginie Beaubien, veuve de feu George Bouchard, et au nord-est à la route dite de l'Eglise—avec les bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances; ce dit emplacement appartenant au défendeur Emile Dessaint. A charge par l'acquéreur de payer dans le cour de mai de chaque année la rente foncière de six piastres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, MERCREDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 17 février 1885.

Shérif.
547 3

[Première publication, 21 février 1885.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the said lot of land save and except the building thereon erected. This lot of land is known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the village of Cacouna, as numbers 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 and 136.

To be sold at the church door of the parish of Saint George of Cacouna, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 11th March, 1885.

Sherif.
826

[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } LOUIS ALPHONSE
No. 6407. } L. LANGLAIS, advocate,

es qualité, Plaintiff; against EMILE DESSAINT, merchant, heretofore of the village of Kamouraska, and now absent from the province of Quebec, and TIBURCE DESSAINT, burgess, of the village of Kamouraska, jointly and severally, Defendants, to wit :

An emplacement situate and being, in the second range of the parish of Saint Louis de Kamouraska, containing half an arpent in front by half an arpent in depth, and forming part of lot (number three hundred and thirty five (335), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Louis de Kamouraska; bounded to the north west, to the south west and to the south east by Dame Virginie Beaulieu, widow of the late George Bouchard, and to the north east by the road dite de l'Eglise—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies; this said emplacement belonging to the defendant Emile Dessaint. Subject to the charge upon the purchaser of paying, during the month of May in each year, the ground rent of six dollars.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 17th February, 1885.

Sheriff.
548

[First published, 21st February, 1885.]

Sheriff's Sales—Montmagny.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District of Montmagny, } **DAME ELEONORE**
 No. 2350. } **GUAY**, veuve de
 Magloire Têtu, de la paroisse de Saint-Thomas ;
 contre **ALEXIS GAUMONT**, cultivateur, du
 même lieu, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas, en la deuxième concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 641, de figure irrégulière ; bornée vers le nord-est par Eusèbe Guilmet, vers le sud-ouest par Baptiste Gaumont, vers le nord par Etienne Lilois, vers le sud par les Nos. 884, 885, 886, 887 et 888, contenant en superficie quatre-vingt huit arpents, douze perches et cent soixante et deux pieds (88.12.162) — avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec la réserve en faveur de Thélesphore Gaumont, d'une maison assise sur la terre sus-désignée, de vingt-six pieds sur vingt-huit pieds, laquelle maison devra être enlevée par le dit Thélesphore Gaumont.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, VENDREDI, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 7 avril 1885.Shérif.
1027

[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } **DAME ELEONORE**
 No. 2350. } **GUAY**, widow of
 Magloire Têtu, of the parish of Saint Thomas ;
 against **ALEXIS GAUMONT**, farmer, of the same
 place, to wit :

A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, in the second concession to the south of the Rivière du Sud, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, under No. 641 ; bounded north easterly by Eusèbe Guilmet, south westerly by Baptiste Gaumont, northerly by Etienne Lilois, southerly by Nos. 884, 885, 886, 887 and 888, containing in superficies eighty eight arpents, twelve perches and one hundred and sixty two feet (88.12.162) — together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

With the reserve in favor of Thélesphore Gaumont, of a house situated on the land above described, of twenty six feet by twenty eight, said house to be removed by the said Thélesphore Gaumont.

To be sold at my office at the court house, in the town of Montmagny, on FRIDAY, the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 7th April, 1885.Shérif.
1028

[First published, 11th April, 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE JOHN**
 No. 336. } **J. C. ABBOTT**, des cité
 et district de Montréal, écuyer, un des Conseils en loi de Sa Majesté, en sa qualité de tuteur dûment nommé à William Robert Fitzgerald Collis et Evaline Augusta Collis, enfants mineurs issus du mariage de feu Robert Dennie Collis, décédé, en son vivant, de Montréal susdit, écuyer, avec Dame Sophia Frost, son épouse, aussi décédée, Demandeur ; contre les terres et tenements de **BENJAMIN FRIGON**, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Un emplacement comprenant ces lots de terre sis et situés en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, au nord du chemin de la Côte Saint-Antoine, près la cité de Montréal, et faisant front sur la rue Belœil, étant une partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or* other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE HONORABLE JOHN**
 No. 336. } **J. C. ABBOTT**, of the
 city and district of Montreal, esquire, one of Her Majesty's Counsel learned in the law, in his capacity of tutor duly appointed to William Robert Fitzgerald Collis and Evaline Augusta Collis, the minors children issue of the marriage of the late Robert Dennie Collis, deceased, in his lifetime, of Montreal aforesaid, esquire, with Dame Sophia Frost, his wife, also deceased, Plaintiff ; against the lands and tenements of **BENJAMIN FRIGON**, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

An emplacement comprising those certain lots of land lying and being in the parish of Notre Dame de Grâce, heretofore forming part of the parish of Montreal, north of the Côte Saint Antoine road, near the city of Montreal, and fronting on Belœil street, being a portion of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the muni-

Montréal, sous le numéro deux cent quatre-vingt-deux, et au plan subdivisant le dit lot et au livre de renvoi d'icelui, déposés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, en vertu de l'article 2175 du Code Civil, sous les numéros soixante et dix-huit et quatre-vingt-six, les dits deux lots contenant dix-sept mille neuf cent un pieds en superficie, plus ou moins, mesure anglaise.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 février 1885. 549 3
[Première publication, 21 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CORPORATION DU
No. 5432. } LE VILLAGE DE LA COTE
DES NEIGES, dans le district de Montréal,
Demanderesse; contre DAME ALICE LOUISE
ROSS, de Montréal, épouse séparée de biens de
Linus O. Thayer, de Montréal, et ce dernier en sa
qualité de curateur à la substitution créée par un
certain acte de donation fait pardevant le notaire
Doucet et son confrère, le vingt-sept août mil huit
cent quatre-vingt-trois, par feu Dame Catherine
Ross, veuve de Donald P. Ross, de John Ross
Kirby, de James Kirby et d'Henry C. Hall, tous
trois absents de la province de Québec, et même
de la Puissance du Canada, ALICE HALL, de
Montréal, JESSIE ROSS, épouse de Joseph T.
Kirby, ci-devant de Montréal, maintenant de
Magog, district de Saint-François, Défendeurs,

Saisi contre le dit Linus O. Thayer, comme ayant
été et étant encore en sa possession en sa qualité
susdite, le condamnant pour le tout comme repré-
sentant les appelés en sa qualité de curateur à la
substitution ci-dessus mentionnée de l'immeuble
suivant, savoir :

Un lopin de terre étant la propriété mention-
née et décrite au dit bref, sis et situé au village
incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Notre-
Dame de Grâce, dans le district de Montréal,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du dit village incorporé de la Côte des
Neiges, sous le numéro trois (No. 3); borné en
front par le chemin public de la dite Côte des
Neiges—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le dix-huitième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 mars 1885. 789 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDOUARD LEFEBVRE
No. 327. } DE BELLEFEUILLE,
avocat, de la cité de Montréal, DAME CAROLINE
LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, de la cité
d'Ottawa, dans la province d'Ontario, épouse
séparée quant aux biens de l'honorable Charles
Panet, député ministre de la milice et de la dé-
fense, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse
aux fins des présentes, et CHARLES HENRI
LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, gentilhomme,
de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district
de Terrebonne, Demandeurs; contre les terres
et tenements de DAME ELIZABETH HICKOCK,
épouse séparée quant aux biens de Joseph Cham-
pagne, entrepreneur, et le dit JOSEPH CHAM-
PAGNE, pour autoriser son épouse aux fins des
présentes et comme tuteur conjoint à la personne
des enfants mineurs issus du premier mariage de

city of the parish of Montreal, as number
two hundred and eighty two, and on the plan
subdividing the said lot and in the book of refe-
rence thereof, deposited in the office of the regis-
tration division of Montreal, under the article
2175, of the Civil Code, as numbers seventy eight
and eighty six, containing the said two lots seven-
teen thousand nine hundred and one feet in
superficies, more or less, english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at
TWO of the clock in the afternoon. The said
writ returnable the ninth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th February, 1885. 550
[First published, 21st February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 5432. } THE VILLAGE OF THE
COTE DES NEIGES, in the district of Montreal,
Plaintiff; against DAME ALICE LOUISE ROSS,
of Montreal, wife separated as to property from
Linus O. Thayer, of Montreal, and the latter in
his quality of curator to the substitution created
by a certain donation deed drawn up before
Doucet, notary, and his colleague, on the twenty
seventh of August, one thousand eight hundred
and eighty three, by the late Dame Catherine
Ross, widow of Donald P. Ross, by John Ross
Kirby, by James Kirby and by Henry C. Hall, all
three absent from the province of Quebec, and
even from the Dominion of Canada, ALICE HALL,
of Montreal, JESSIE ROSS, wife of Joseph T.
Kirby, heretofore of Montreal, now of Magog,
district of Saint Francis, Defendants.

Seized against the said Linus O. Thayer, as
having been and still being in his possession, in
his quality aforesaid, condemning him for the
whole as representing the substitutes in his
quality of curator to the substitution above men-
tioned, the following immovable, to wit :

A parcel of land being the property mentioned
and described in the said writ, situate and being
in the incorporated village of the Côte des Neiges,
parish of Notre-Dame de Grâce, in the district of
Montreal, known and designated on the official
plan and book of reference of the said incorpo-
rated village of the Côte des Neiges, under number
three (No. 3); bounded in front by the public
road of the said Côte des Neiges—with the
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighteenth day of May next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montréal, 11th March, 1885. 790
[First published, 14th March, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDOUARD LEFEBVRE DE
No. 327. } BELLEFEUILLE, advo-
cate, of the city of Montreal, DAME CAROLINE
LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, of the city of
Ottawa, in the province of Ontario, wife separated
as to property from the Honorable Charles Panet,
deputy minister of militia and defence, and the
latter to authorize his said wife for the purposes
of these presents, and CHARLES HENRI LE-
FEBVRE DE BELLEFEUILLE, gentleman, of the
parish of Saint Eustache, in the district of Terre-
bonne, Plaintiffs; against the lands and tenements
of DAME ELIZABETH HICKOCK, wife separated
as to property from Joseph Champagne, con-
tractor, and the said JOSEPH CHAMPAGNE, to
authorize his wife for the purposes of these pre-
sents, and as joint tutor to the minor children
issue of the first marriage of the said Dame

la dite Dame Elizabeth Hickock, avec feu Aldéric Beauchamp, la dite Dame Elizabeth Hickock, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice conjointe avec le dit Joseph Champagne, à la personne des enfants mineurs issus de son premier mariage avec feu Aldéric Beauchamp, en son vivant, bijoutier, du dit lieu, de Montréal, et LOUIS PLAMONDON, agent d'immeubles, tous résidant dans la cité et le district de Montréal, ce dernier *es-qualité*, de tuteur aux biens des dits enfants mineurs de la dite Dame Elizabeth Hickock, Défendeurs.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la dite cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, connu sous le numéro six cent seize (616), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant trente-huit pieds de largeur sur le niveau de la rue Saint-Laurent, qui le borne à une extrémité, par une profondeur de cinquante-neuf pieds; et de là ayant une largeur de cinquante pieds par une profondeur additionnelle de quatre-vingt-cinq pieds jusqu'à la rue Saint-Charles Borromée, où le dit lot de terre est borné à l'autre extrémité et à la même largeur de cinquante pieds, le tout mesure anglaise et plus ou moins; le dit lot de terre borné du côté nord-ouest par le numéro officiel six cent quinze (615), et du côté sud est par le numéro officiel six cent dix-sept (617)—avec une bâtisse en briques à deux étages et une autre à un étage sur le niveau de la rue Saint-Laurent, et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 février 1885. 553 3
[Première publication, 21 février 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 24. } **LOAN COMPANY OF**
CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de Dame ELIZABETH GILLESPIE HAMILTON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Bernard Adrian *alias* McDonnell, la défenderesse par reprise d'instance au lieu et place du dit Bernard Adrian *alias* McDonnell, de la cité de Montréal, en sa qualité de légataire universel de feu Dame Margaret O'Hara, en son vivant, de la dite cité, veuve de feu Michael McDonnell, en son vivant, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Elizabeth Gillespie Hamilton, la défenderesse par reprise d'instance, Défenderesse.

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé sur la rue Nazareth, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille sept cent onze (No. 1711)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé au même lieu, sur la dite rue Nazareth, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro mille sept cent dix-huit (No. 1718)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé sur la rue Nazareth, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-

Elizabeth Hickock, with the late Aldéric Beauchamp, the said Dame Elizabeth Hickock, as well in her own name as in her quality of joint tutrix with the said Joseph Champagne, to the minor children issue of her first marriage with the late Aldéric Beauchamp, in his lifetime, jeweller, of Montreal aforesaid, and LOUIS PLAMONDON, real estate agent, all residing in the city and district of Montreal, the latter *es-qualité* of tutor to the property belonging to the said minor children of the said Dame Elizabeth Hickock, Defendants.

A lot of land of irregular outline, situate in the said city of Montreal, in Saint Laurent ward, known under number six hundred and sixteen (616), on the official plan and book of reference of the said Saint Laurent ward, containing thirty eight feet in width upon the level of Saint Laurent street, which bounds it at one end by a depth of fifty nine feet; thence having a width of fifty feet by an additional depth of eighty five feet to Saint Charles Borromée street, where the said land is bounded at the other end and is the same width, fifty feet, the whole english measure and more or less; the said lot of land bounded on the north west side by the official number six hundred and fifteen (615), and on the south east side by the official number six hundred and seventeen (617)—with a two story brick building, and another one story building upon the level of Saint Laurent street, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th February, 1885. 554
[First published, 21st February, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 24. } **COMPANY OF CANADA**,
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of Dame ELIZABETH GILLESPIE HAMILTON, of the city and district of Montreal, widow of the late Bernard Adrian *alias* McDonnell, the defendant *par reprise d'instance* in lieu et place of said Bernard Adrian *alias* McDonnell, of the city of Montreal, in his capacity of universal legatee of the late Dame Margaret O'Hara, in his lifetime, of the said city, widow of the late Michael McDonnell, in his lifetime, of the same place, trader, Defendant.

Seized as belonging to the said Dame Elizabeth Gillespie Hamilton, the defendant *par reprise d'instance*, Defendant.

1. The undivided half of a lot of land situate on Nazareth street, in the city and district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Sainte Anne ward, under number one thousand seven hundred and eleven (No. 1711)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected.

2. The undivided half of a lot of land situate in the same place, on the said Nazareth street, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Sainte Anne ward, under number one thousand seven hundred and eighteen (No. 1718)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate on Nazareth street, in the city and district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Sainte Anne

Anne, sous le numéro mille sept cent dix (1710) avec une maison en pierre et en briques et autres bâties sus-érigées. Sujets, les trois susdits lots de terre au paiement d'une rente annuelle foncière, perpétuelle et non rachetable de six piastres, chacun des dits lots, en entier, payable le premier jour du mois de mai de chaque année aux héritiers et représentants légaux de feu l'honorable John Samuel McCord, jusqu'au vingt-neuvième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux Dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal, (les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices de la propriété des pauvres du dit Hôtel-Dieu de Montréal), et à leurs successeurs pour toujours.

Pour être vendus en iron bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU

Bureau du Shérif, Montréal, 17 février 1885. Shérif. 551 3
[Première publication, 21 février 1885.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU

Cour de Circuit—District de Montréal.
Montréal, à savoir: } A CITE DE MONT-
No. 6774. } REAL, corps politique et
incorporé ayant sa principale place d'affaires et son principal bureau dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN TRESIDDER, d'Iberville, district d'Iberville, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, étant le numéro sept cent trente-quatre (734), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Hermine—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 mars 1885. Député Shérif. 795 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES FLETCHER, gen-
No. 2429. } tilhomme, du village de
Rigaud, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de ANTOINE QUESNEL, cultivateur journalier, ci-devant de la paroisse de Rigaud, district de Montréal, et maintenant de la paroisse du Très Saint-Rédempteur, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située au sud de la concession Sainte-Madeleine, en la paroisse du Très Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi ou environ de front jusqu'au bout de douze ou treize arpents; et de là, prenant trois arpents de front jusqu'à sa profondeur qui est de vingt-cinq arpents, et contenant cinquante-cinq arpents en superficie, plus ou moins, étant le numéro soixante et onze (71), du cadastre, plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Très Saint-Rédempteur; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres de la côte Saint-Henri, d'un côté à l'est partie au chemin de ligne qui conduit à la côte Saint-Henri, et partie par partie du lot No. 67, appartenant à Frs. Xavier Séguin, et de l'autre côté à l'ouest au

ward, under number one thousand seven hundred and ten (No. 1710)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected. Subject, the three lots of land aforesaid to the payment of an annual perpetual and unredeemable ground rent of six dollars, each of the said lots, in full, payable on the first day of the month of May in each year, to the heirs and legal representatives of the late honorable John Samuel McCord, to the twenty ninth day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety, and then to the Ladies of the Hôtel-Dieu of Montreal, ("Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal," guardians of the property belonging to the poor of the said Hôtel-Dieu of Montreal) and to their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of April next

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th February, 1885. Shérif. 552
[First published, 21st February, 1885.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 6774. } a body politic and corporate having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN TRESIDDER, of Iberville, district of Iberville, Defendant.

A certain lot of land or emplacement situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, being number seven hundred and thirty four (734), of the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Hermine street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montréal, 11th March, 1885. Deputy Sheriff. 796
[First published, 14th March, 1885.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES FLETCHER, gent-
No. 2429. }leman, of the village of
Rigaud, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE QUESNEL, laborer, formerly of the parish of Rigaud, district of Montreal, and now of the parish of Très Saint Rédempteur, in said district, Defendant.

A land situate and being to the south of the concession Sainte Madeleine, in the parish of Très Saint Rédempteur, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing one arpent and a half or thereabouts in front as far as to the end of twelve or thirteen arpents; and from thence taking a frontage of three arpents as far as to its depth, which is twenty five arpents, and containing fifty five arpents in superficies, more or less, being number seventy one (71), on the plan and official book of reference of the said parish of Très Saint Rédempteur, adjoining in front the Queen's highway, in rear the lands of the Côte Saint Henri, on one side to the east partly by the line road which leads to the Côte Saint Henri, and partly part of lot No. 67, belonging to Frs. Xavier Séguin, and on the other side

No. 72, appartenant à Moïse Vallée—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Très Saint-Rédempteur, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 mars 1885. 793 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES St. MICHEL,
No. 2604. } de la ville de Longueuil,
district de Montréal, marchand épicière, faisant
affaires seul à Montréal, sous les noms et raison de
S. St. Michel, fils, Demandeur; contre les terres
et tenements de JOSEPH BOUTILLIER TRUDEL,
éclaireur, avocat, des cités et district de Montréal,
Défendeur.

La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur de la propriété ci-dessous désignée, comme suit, savoir:

La partie nord-est du lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre cent trente trois (433), aux plans et livres de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant seize pieds de front sur quatre-vingt-onze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins sans garantie de mesure précise, et telle que contenu dans les bornes suivantes, savoir: borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot numéro officiel quatre cent trente-quatre (434), appartenant à A. Bélanger, d'un côté par la rue Berri, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel quatre cent trente-trois (433), appartenant aux héritiers de la succession E. H. Trudel—avec une maison en pierre et en brique, portant le numéro quarante-quatre (44), de la rue Berri, et autres bâties y érigées.

2. La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur de la quatrième partie indivise d'un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent dix (210), aux plans et livres de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Dubord—avec maison en pierre de taille et autres bâties y érigées.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 mars 1885. 791 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

Vente par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

to the west No. 72, belonging to Moïse Vallée—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Très Saint Rédempteur, on the FIFT-EENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of May next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th March 1885. 794
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES St. MICHEL, of
No. 2604. } the town of Longueuil,
district of Montreal, grocer, doing business alone
at Montreal, under the name and firm of S. St. Michel, *Fils*, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BOUTILLIER TRUDEL, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant of the property hereunder described, as follows, to wit:

The north east part of the lot of land situate in the Saint Jacques ward, of the city of Montreal, known and designated under number four hundred and thirty three (433), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, containing sixteen feet in front by ninety one feet in depth, english measure, more or less, without warranty as to precise measurement, and such as comprized in the following boundaries, to wit: bounded in front by Dorchester street, in rear by the lot official numbered four hundred and thirty four (434), belonging to A. Belanger, on one side by Berri street, and on the other side by the remainder of the said official lot four hundred and thirty three (433), belonging to the heirs of the succession E. H. Trudel—with a stone and brick house numbered forty four (44), in Berri street, and other buildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant of the fourth undivided part of another lot of land situated at the same place, known and designated under number two hundred and ten (210), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward; bounded in front by Dubord street—with a cut stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th March, 1885. 792
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure, Aylmer.

Canada, } DAME ELIZABETH
Province de Québec, } HENRY, de la cité
District d'Outaouais, } de Québec, district de
No. 107. } Québec, veuve de feu
William Drummond Waddell, en son vivant, de la
cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la
province d'Ontario, marchand de bois (lumber
merchant), et THOMAS ROSS, de Petit Rideau
(Little Rideau), dans le comté de Prescott, dite
province d'Ontario, marchand, exécuteurs con-
joints dûment appointés des dernières volontés
et testament de feu William Drummond Waddell,
Demandeurs, ès-qualité ; contre les terres et ténements
de JOHN WINSOR, cultivateur, proprié-
taire, ci-devant du canton de Cumberland, dans
le comté de Russell, province d'Ontario, mais
maintenant du canton de Buckingham et district
d'Outaouais, Défendeur ; et J. A. N. Mackay,
écuyer, avocat des demandeurs, demandeur par
distraction de frais, à savoir :

Ce certain lot ou lopin de terre situé dans le
comté d'Outaouais, connu et décrit dans le con-
trat de vente comme suit, à savoir : lot numéro
onze, dans le premier rang du canton de Bucking-
ham, province de Québec, et décrit sur le plan
officiel et dans le livre de renvoi du canton de
Buckingham, comme le numéro onze F (No. 11 F),
dans le premier rang du canton de Buckingham ;
le dit lot étant borné au sud par la rivière Ottawa,
à l'est par le numéro dix (10), à l'ouest par le
numéro douze (12), tous dans le premier rang, et
au nord par la propriété ci-devant de Messieurs
Thomson & Co., mais maintenant de Messieurs
Lemoyne, Gibb & Co. Le dit lot contenant cent
acres plus ou moins, sans garantie de mesure
précise—ensemble avec toutes les bâtisses (trois
maisons), hangard et dépendances ; aussi un
quai connu comme le quai de Buckingham, et
toutes les appartenances attachées aux dites
bâtisses et quai.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEIZIÈME
jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le trentième jour
de juin 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 4 avril 1885. 1023
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, } LA COMPAGNIE
Province de Québec, } MANUFACTURIERE
District d'Outaouais, } NOXON BROS (limitée),
No. 466. } corps politic et incorporé,
dûment incorporé, faisant affaires de manufacture
et ayant sa principale place d'affaires, à Ingersoll,
dans le comté d'Oxford, dans la province d'On-
tario, Demanderesse ; contre les terres et ténements
de JOHN KIRK, du canton de Hull, dans
le district d'Outaouais, commerçant, Défendeur ;
et Thomas P. Foran, avocat de la demanderesse,
demandeur par distraction de frais, à savoir :

Le lot numéro treize c (13c), dans le douzième
rang, et le lot numéro quinze a (15a), dans le
onzième rang, suivant le plan officiel et le livre de
référence du canton de Hull, dans le comté d'On-
taouais—avec les bâtisses sur icelui et les appur-
tenances qui lui appartiennent.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-
TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures
de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième
jour de mai 1885.

LOUIS M. COUTLÉE

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 26 février 1885. 807 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court, Aylmer.

Canada, } DAME ELISABETH
Province of Quebec, } HENRY, of the city
District of Ottawa, } of Quebec, district of Que-
No. 107. } bec, widow of the late
William Drummond Waddell, in his lifetime, of
the city of Ottawa, in the county of Carleton, in
the Province of Ontario, lumber merchant, and
THOMAS ROSS, of Little Rideau, in the county
of Prescott, said province of Ontario, merchant,
joint executors duly appointed to the last will
and testament of the late William Drummond
Waddell, Plaintiffs, *vs-qualité* ; against the lands
and tenements of JOHN WINSOR, yeoman,
formerly of the township of Cumberland, in the
county of Russell, Province of Ontario, and now
of the township of Buckingham, and district of
Ottawa, Defendant ; and J. A. N. Mackay, esquire,
Plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de*
frais, to wit :

That certain lot or parcel of land situate in the
county of Ottawa, known and described in said
deed of sale as follows, to wit : lot number eleven,
in the first range of the township of Buckingham,
province of Quebec, and described in the official
plan and book of reference of the township of
Buckingham, as lot number eleven F. (No. 11 F.,)
in the first range of the township of Buckingham ;
the said lot being bounded on the south by the
Ottawa river, on the east by lot number ten (10),
on the west by lot number twelve (12), all in the
first range, and on the north by the property
owned lately by Messieurs Thomson & Co., but
now by Messieurs Lemoyne, Gibb & Co. Said lot
containing one hundred acres more or less, with-
out guarantee as to precise measurement—to-
gether with all the buildings (three houses), and
store house and premises, and the wharf known
as Buckingham wharf, and with all the appurte-
nances to the said buildings and wharf belonging.

To be sold at the registry office for the county
of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTEENTH
day of JUNE next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirtieth
day of June, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 4th April, 1885. 1024
[First published, 11th April 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } THE NOXON BROS
Province of Quebec, } MANUFACTURING
District of Ottawa, } COMPANY (limited), a
No. 466. } body politic and corporate
duly incorporated, carrying on the business of
manufacturing, and having its principal place of
business at Ingersoll, in the county of Oxford and
province of Ontario, Plaintiff ; against the lands
and tenements of JOHN KIRK, of the township
of Hull and district of Ottawa, trader, Defendant,
and Thomas P. Foran, plaintiff's attorney, plaintiff
par distraction de frais, to wit :

Lot number thirteen c (13 c), in the twelfth
range, and lot number fifteen a (15a), in the
eleventh range, according to the official plan and
book of reference of the township of Hull, in the
county of Ottawa—with the buildings thereon and
the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the
TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of May, 1885.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 26th February, 1885. 808
[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FREDERICK WILLIAM**
No. 1488. } **ANDREWS**, de la paroisse de Saint-Sauveur, avocat; contre **MARY KATEN**, veuve de feu Terence McEwan, et **JAMES McEWAN**, cultivateur, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé à Joseph Terence McEwan, son enfant mineur issu de son mariage avec son épouse décédée, Catherine McCauley, tous deux de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, à savoir :

Saisi comme appartenant à la dite Mary Katen. Le No. 94, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de terre situé en la seigneurie de Saint-Joseph, dans cette partie de la paroisse de Charlesbourg, faisant maintenant partie de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, dans le neuvième rang de la dite ci-devant paroisse de Charlesbourg, contenant deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur; borné au nord par la rivière Huron, au sud par Joseph Réaume, d'un côté vers le nord-est par Augustin Bourbeau, maintenant représenté par John McEwan, et de l'autre côté vers le sud-ouest par Gabriel Bourbeau, maintenant représenté par Xavier Réaume—ensemble avec la maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 avril 1885. 1053
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME MARIE HELOISE**
No. 1238. } **ANTONIA DEGUISE**, de Québec, veuve de feu Jean-Baptiste Belleau, en son vivant, du même lieu, commerçant; contre **JOSEPH MARCOTTE**, aussi de Québec, commis marchand, à savoir :

1^o Le No. 1489, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, étant un lopin de terre situé au Lac Saint-Charles, contenant environ cinq arpents et demi de front sur quarante de profondeur—avec bâtisses. A distraire néanmoins du dit No. 1489, un arpent quarré pour l'usage du moulin à scie appartenant aux représentants de feu Sieur Thomas Plamondon et de feu Dame Adélaïde Picard.

2^o Le No. 1490, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, étant une terre située au Lac Saint-Charles, de deux arpents de front sur environ trente-neuf arpents de profondeur.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heu.

Sheriff's Sales.—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **FREDERICK WILLIAM**
No. 1488. } **ANDREWS**, of the parish of Saint Sauveur, advocate; against **MARY KATEN**, widow of the late Terence McEwan, and **JAMES McEWAN**, farmer, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Joseph Terence McEwan, his minor child sole issue of his marriage with his deceased wife, Catherine McCauley, both of the parish of Saint Edmond of Stoneham, to wit:

Seized as belonging to the said Mary Katen. No. 94, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, being a lot of land situated in the seigniorie of Saint Joseph, in that part of the parish of Charlesbourg, now forming part of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the ninth range of the said former parish of Charlesbourg, containing two arpents in front by about twenty arpents in depth; bounded on the north by the Rivière Huron, to the south by Joseph Réaume, on one side towards the north east by Augustin Bourbeau, now represented by John McEwan, and on the other side towards the south west by Gabriel Bourbeau, now represented by Xavier Réaume—together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th April, 1885. 1054
[First published 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **DAME MARIE HELOISE**
No. 1238. } **ANTONIA DEGUISE**, of Quebec, widow of the late Jean-Baptiste Belleau, in his lifetime, of the same place, trader; against **JOSEPH MARCOTTE**, also of Quebec, merchants clerk, to wit:

1^o No. 1489, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being a lot of land situate at Lake Saint Charles, containing about five arpents and a half in front by forty in depth—with buildings. Reserving however from the said No. 1489, one square arpent for the use of a saw mill belonging to the representatives of the late Mr. Thomas Plamondon and of the late Dame Adélaïde Picard.

2^o No. 1490, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, being a land situate at Lake Saint Charles, of two arpents in front by about thirty nine arpents in depth.

To be sold at the parochial church door of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in

res du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 avril 1885. 1051
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH ANTOINE
No. 268. } LANGIS, de Québec,
étudiant en médecine; contre WILLIAM MAR-
TIN et FRANCIS MARTIN, tous deux de Saint-
Sylvestre, conjointement et solidairement, à
savoir:

Saisi comme appartenant au dit William Martin.
Le lot No. 789, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sylvestre, d'un arpent et demi et neuf
pieds de front sur trente arpens de profondeur;
borné en front au nord-ouest par le chemin de la
Reine, au sud-est par la ligne de division entre la
paroisse de Saint-Sylvestre et Saint-Séverin, et au
sud-ouest par les héritiers James Martin—circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Sylvestre, le QUINZIÈME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai
prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 février 1885. 495 3
[Première publication, 14 février 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HENRI GUSTAVE JOLY,
No. 2581. } de la cité de Québec,
écuyer, avocat; contre JEAN-BAPTISTE LALI-
BERTÉ, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lot-
binière, village de Leclerville, cultivateur, à savoir:
Le No. 189, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Emmélie de Lotbinière, étant un lot de
terre situé dans la concession, continuation de
Saint-Michel, dans la dite paroisse, de trois arpents
de front sur dix-huit arpents, deux perches et
demi de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le SEIZIÈME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour
de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 février 1885. 499 3
[Première publication, 14 février 1885.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 759. } CITE DE QUEBEC;
contre JACQUES CHARTRAIN, des cité et district
de Québec, rentier.

Le lot No. 1682, du cadastre officiel du quartier
Jacques-Cartier, de la cité de Québec, situé au
coin sud-est des rues de la Chapelle et Sainte-
Marguerite, contenant quarante-trois pieds et
huit pouces de front sur la rue Sainte-Marguerite,
sur quarante-deux pieds et demi de profondeur—
avec bâtisses.

Sujet à une rente foncière de six piastres,
payable à Geo. Alford, le 29 septembre de chaque
année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 février 1885. 497 3
[Première publication, 14 février 1885.]

the forenoon. The said writ returnable on the
sixteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th April, 1885. 1052
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Quebec.

Quebec, to wit: } JOSEPH ANTOINE LANGIS,
No. 268. } of Quebec, medical student;
against WILLIAM MARTIN AND FRANCIS
MARTIN, both of Saint Sylvestre, jointly and
severally, to wit:

Seized as belonging to the said William Martin.
Lot No. 789, of the official cadastre of the parish
of Saint Sylvestre, of one arpent and a half and
nine feet in front by thirty arpents in depth;
bounded in front towards the north west the
Queen's highway, towards the south east by the
line of division between the parish of Saint Syl-
vestre and Saint Séverin, and towards the south
west by the heirs James Martin—circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Sylvestre, the FIFTEENTH day of APRIL
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fourth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th February, 1885. 496
[First published, 14th February, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } HENRI GUSTAVE JOLY,
No. 2581. } of the city of Quebec,
esquire, advocate; against JEAN BAPTISTE
LALIBERTE, of the parish of Sainte-Emmélie de
Lotbinière, village Leclerville, farmer, to wit:
No. 189, of the official cadastre of the parish of
Sainte-Emmélie de Lotbinière, being a lot of land
situate in the concession, continuation of Saint
Michel, in the said parish, of three arpents in
front by eighteen arpents, two perches and a
half in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of
Sainte-Emmélie de Lotbinière, on the SIX-
TEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
fifteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th February, 1885. 500
[First published, 14th February, 1885.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 759. } THE CITY OF QUEBEC;
against JACQUES CHARTRAIN, of the city and
district of Quebec, Burgess.

Lot No. 1682, of the official cadastre of Jacques
Cartier ward, of the city of Quebec, situate on the
south east corner of Lachapelle and Sainte Mar-
guerite streets, containing forty three feet and
eight inches in front on Sainte Marguerite street,
by forty two feet and a half in depth—with build-
ings.

Subject to a ground rent of six dollars, payable
to Geo. Alford, on the 29th September in each
year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the first day of May next

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th February, 1885. 497
[First published, 14th February, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME ALICE LAWSON
No. 783. } GIBB, épouse de Charles

Edward Montizambert, écuyer, lieutenant-colonel dans la milice canadienne, maintenant de la cité de Kingston, en la province d'Ontario, séparée de biens de son mari par contrat de mariage, et le dit CHARLES EDWARD MONTIZAMBERT, afin d'assister sa dite épouse dans les procédures judiciaires ; contre JOHN PORTEOUS, écuyer, caissier de la banque de Montréal, de la branche de Québec, L'HONORABLE JAMES GIBB ROSS, président de la banque de Québec, et PIERRE LAFRANCE, écuyer, tous trois de la cité de Québec, en leur qualité de syndics conjoints en possession de l'immeuble appartenant ci-devant à la société en faillite de Benson Bennett et Compagnie et de feu Benson Bennett, écuyer, en son vivant, membre de la dite société, à savoir :

1^o Le No. 602, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

2^o Partie du lot No. 603, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis ; étant un lot de terre borné au nord-ouest par le chemin de la Reine, rue Saint-Laurent, au sud par le tracé du chemin de fer Grand-Tronc, au nord-est par le reste du dit lot No. 603, contenant 2282 pieds, mesure française, ou environ, avec une boutique de forgeron dessus construite.

3^o Le No. 604, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

4^o Le No. 605, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

5^o Le No. 606, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

6^o Le No. 607, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de fer Grand-Tronc.

7^o Le No. 608, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le No. 607 et le fleuve Saint-Laurent.

8^o Le No. 611, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de fer Grand-Tronc.

9^o Le No. 612, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

10^o Le No. 613, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

11^o Le No. 614, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Saint-Laurent.

12^o Le No. 615, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

13^o Le No. 616, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

14^o Le No. 617, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

15^o Le No. 618, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

16^o Le No. 619, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

17^o Le No. 620, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

18^o Le No. 621, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé rue Bennett.

Tous les susdits lots pour être vendus en un seul et même lot—avec toutes les bâtisses dessus construites.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME ALICE LAWSON
No. 783. } GIBB, wife of Charles

Edward Montizambert, esquire, a lieutenant colonel in the canadian militia, now residing at the city of Kingston, in the province of Ontario, separated from him as to property by ante-nuptial contract, and the said CHARLES EDWARD MONTIZAMBERT, to assist his wife to appear in judicial proceedings ; against JOHN PORTEOUS, esquire, manager of the Quebec branch of the bank of Montreal, the HONORABLE JAMES GIBB ROSS, president of the Quebec Bank, and PIERRE LAFRANCE, esquire, all three of the city of Quebec, in their quality of joint trustees in possession of the real estate heretofore belonging to the insolvent firm of Benson Bennett & Company, and of the late Benson Bennett, esquire, in his lifetime, a member of the said firm, to wit :

1^o No. 602, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

2^o Part of lot No. 603, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis ; being a lot of land bounded to the north west by the Queen's highway, Saint Laurent street, to the south by the Grand Trunk railway line, to the north east by the remainder of said lot No. 603, containing 2282 feet, french measure or thereabout with a blacksmith's shop thereon erected.

3^o No. 604, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

4^o No. 605, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

5^o No. 606, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

6^o No. 607, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on the north side of the Grand Trunk Railway.

7^o No. 608, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a beach lot situated between No. 607 and the River St. Lawrence.

8^o No. 611, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on the north side of the Grand Trunk Railway.

9^o No. 612, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

10^o No. 613, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

11^o No. 614, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Saint Laurent street.

12^o No. 615, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

13^o No. 616, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

14^o No. 617, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

15^o No. 618, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

16^o No. 619, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

17^o No. 620, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

18^o No. 621, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Levis, being a lot of land situate on Bennett street.

All the aforesaid lots to be sold in one and the same lot—with all the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Auberivière, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 12 mars 1885. 811 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

To be sold at the parochial church door of Saint David del'Auberivière, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of May next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 12th March, 1885. 812
[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif — Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **LOGGIE H. DUNN ET**
No. 2826. } **STUART H. DUNN**, tous
deux gentilshommes, de la cité de Québec, dans le district de Québec, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires du testament de feu William Chadwick Merrick, missionnaire de l'église Anglicane, et demeurant en son vivant, en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeurs; contre **LOUIS GUSTAVE NARCISSE JALBERT**, hôtelier, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un terrain situé en la dite ville de Berthier, comté de Berthier, sur la rue Edouard, désigné sous le numéro (146) cent quarante-six, du cadastre officiel de la dite ville de Berthier, contenant environ soixante et dix pieds de front sur environ sept cent quarante pieds de profondeur, sans garantie de mesure, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur; borné devant par la rue Edouard, derrière par la rue William, d'un côté par Paul Roch, Olivier Lamarche, et les messieurs Goudron frères, et d'autre côté par la propriété du chemin de fer du Nord—avec une maison à deux étages, hangars, remises, écuries et toutes les autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le QUATORZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sorel, 27 mars 1885. 987 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } **FRANÇOIS-XAVIER RAS-**
No. 213. } **TOUL**, commerçant, de
Montréal, Demandeur; contre **DENIS GIGUERE**, de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Premièrement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro vingt-neuf (No. 29),

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that one un-
mentioned LANDS and VENTURES
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trator is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale; oppo-
sitions afin de conserver may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **LOGGIE H. DUNN AND STUART**
No. 2826. } **H. DUNN**, both gentlemen,
of the city of Quebec, in the district of Quebec, in
their quality of executors of the last will and
testament of the late William Chadwick Merrick,
missionary of the Anglican church, and residing
during his lifetime, in the town of Berthier, in
the district of Richelieu, Plaintiffs; against **LOUIS**
GUSTAVE NARCISSE JALBERT, inn-keeper, of
the town of Berthier, in the district of Richelieu,
Defendant.

A lot of land situate in the said town of Ber-
thier, county of Berthier, on Edouard street,
designated under number (146) one hundred and
forty six, on the official cadastre of the said town
of Berthier, containing about seventy feet in front
by about seven hundred and forty feet in depth,
without warranty as to measure, the surplus on
the deficiency to be to the profit or loss of the
purchaser; bounded in front by Edouard street,
in rear by William street, on one side by Paul
Roch, Olivier Lamarche and the Messrs. Goudron
brothers, and on the other side by the Northern
Railway property—with a two story house, sheds,
coach houses, stables and all other buildings
thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Berthier, on the FOURTEENTH day of
the month of APRIL next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the twenty
first day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff,
Sorel, 27th March, 1885. 988
[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montréal.

Sorel, to wit: } **FRANÇOIS-XAVIER RAS-**
No. 213. } **TOUL**, trader, of Montréal,
Plaintiff; against **DENIS GIGUERE**, of Lavaltrie,
in the district of Richelieu, Defendant.

Firstly.—A parcel of land situate in the parish
of Lavaltrie, concession of the Grande Côte,
known on the official cadastre of the said parish
of Lavaltrie, under number twenty nine (No. 29),

de figure irrégulière, contenant environ cinquante-huit arpents et quatre-vingt-douze perches et demie en superficie; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur aux terres de la rivière Saint-Jean, d'un côté aux Nos. 26 et 28, et d'autre côté au No. 33—circonstances et dépendances.

Deuxièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro trente-trois (No. 33), de figure irrégulière, contenant environ vingt-sept arpents et trente et une perches et demie en superficie; borné en front partie au fleuve Saint-Laurent et partie aux Nos. 30, 31 et 32, en profondeur aux terres de la rivière Saint-Jean, d'un côté au No. 29, et d'autre côté au No. 34—avec les bâties dessus érigées.

Troisièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro deux cent onze (No. 211), de figure irrégulière, contenant environ cinq arpents et vingt-cinq perches en superficie; borné vers le sud-est par le No. 212, vers le nord-ouest par les Nos. 208 et 210, vers le nord-est par le No. 198, et vers le sud-ouest partie par les Nos. 209 et 210 et partie par un chemin public—circonstances et dépendances.

Quatrièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Côte Saint-Antoine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro trois cent sept (No. 307), contenant deux arpents et cinq perches de front sur sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est partie par le No. 219 et partie par un chemin public, vers le nord-ouest par les Nos. 306 et 308, vers le nord-est par le No. 308, et vers le sud-ouest par le No. 310—circonstances et dépendances.

Cinquièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, comme faisant partie des numéros quarante et un et quarante-trois (Nos. 41 et 43), contenant cinquante pieds de front, mesure anglaise, sur un arpent de profondeur; borné en front au chemin public, en profondeur à partie du No. 43, d'un côté partie au No. 43 et partie au No. 41, et d'autre côté à une ruelle—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lavaltrie, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 5 mars 1885.

Shérif.
767 2

[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **P**IERRE MANEGRE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre DIDACE PEPIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Premièrement.—Une terre située en la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le neuvième rang d'York, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barthélemy, sous les numéros mille vingt-trois et mille vingt-quatre (Nos. 1023 et 1024), contenant deux arpents et demie de front sur environ trente-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant à un bout au huitième rang d'York, à l'autre bout aux terres de Saint-Gabriel de Brandon, d'un côté au No. 1026, et de l'autre côté au No. 1025—circonstances et dépendances.

of irregular outline, containing about fifty eight arpents and ninety two perches and a half in superficies; bounded in front by the river Saint Lawrence, in depth by the lands of the river Saint Jean, on one side by Nos. 26 and 28, and on the other side by No. 33—circumstances and dependencies.

Secondly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number thirty three (No. 33), of irregular outline, containing about twenty seven arpents and thirty one perches and a half in superficies; bounded in front partly by the river Saint Lawrence, and partly by Nos. 30, 31 and 32, in depth by the land of the river Saint Jean, on one side by No. 29, and on the other side by No. 34—with the buildings thereon erected.

Thirdly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number two hundred and eleven (No. 211), of irregular outline, containing about five arpents and twenty five perches in superficies; bounded south easterly by No. 212, north westerly by numbers 208 and 210, north easterly by No. 198, and south westerly partly by Nos. 209 and 210, and partly by a public road—circumstances et dependencies.

Fourthly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Côte Saint Antoine, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number three hundred and seven (No. 307), containing two arpents and five perches in front by seven arpents in depth, the whole more or less; bounded south easterly partly by No. 219 and partly by a public road, north westward by Nos. 306 and 308, north easterly by No. 308, and south westward by No. 310—circumstances and dependencies.

Fifthly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, as forming part of numbers forty one and forty three (Nos. 41 and 43), containing fifty feet in front, english measure, by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in depth by part of No. 43, on one side partly by No. 43 and partly by No. 41, and on the other side by a lane—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lavaltrie, on the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 5th March, 1885.

Sheriff.
768

[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the county of Berthier—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **P**IERRE MANEGRE, farmer, of No. 2233. } the parish of Saint Cuthbert, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against DIDACE PEPIN, farmer, of the parish of Saint Barthélemy, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant.

Firstly.—A land situate in the parish of Saint Barthélemy, in the ninth range of York, known on the official cadastre of the said parish of Saint Barthélemy, under numbers one thousand and twenty three and one thousand and twenty four (Nos. 1023 and 1024), containing two arpents and a half in front by about thirty three arpents in depth, the whole more or less; bounded at one end by the eighth range of York, at the other end by the lands of Saint Gabriel de Brandon, on one side by No. 1026, and on the other side by No. 1025—circumstances and dependencies.

Deuxièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le neuvième rang d'York, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barthélemy, comme faisant partie des numéros mille un et mille deux (Nos. 1001 et 1002), contenant environ trois arpents de front sur trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant à un bout au chemin public du dit rang, à l'autre bout aux terres du huitième rang d'York, d'un côté aux Nos. 984 et 1000, et de l'autre côté au No. 1003—avec un moulin à scie et ses accessoires, une maison, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Barthélemy, le SEIZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 5 mars 1885.

[Première publication, 14 mars 1885.]

Shérif.

765 2

Secondly.—A parcel of land situate in the parish of Saint Barthélemy, in the ninth range of York, known on the official cadastre of the parish of Saint Barthélemy, as forming part of numbers one thousand and one and one thousand and two (Nos. 1001 and 1002), containing about three arpents in front by three arpents in depth, the whole more or less; bounded at one end by the public road of the said range, at the other end by the lands of the eighth range of York, on one side by Nos. 984 and 1000, and on the other side by No. 1003—with a saw mill and its accessories, a house, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Barthélemy, on the SIXTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 5th March, 1885.

[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff.

766

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Québec.

Province de Québec, } LOUIS ALPHONSE
District de Rimouski, } CROTEAU et FRAN-
No. 169. } COIS REGIS CROTEAU,
tous deux de la cité de Québec, marchands
épiciers, et faisant affaires en société sous les
nom et raison de "Croteau & Frère," Deman-
deurs; contre NARCISSE LAUZIER, de la ville
de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de
Rimouski, marchand, Défendeur, savoir :

La partie nord-est du lot numéro cent cinquante-cinq (155), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, sise et située en la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, de cinquante pieds de front, plus ou moins; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à la rue Saint-Germain, au sud-ouest à Charles Gagnon, et au nord-est à Joseph Adhémar Martin—avec maison et magasin sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DOUZIEME jour du mois de JUIN prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 4 avril 1885.

[Première publication, 11 avril 1885.]

Shérif.

1033

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Québec.

Province of Québec, } LOUIS ALPHONSE
District of Rimouski, } CROTEAU and FRAN-
No. 169. } COIS REGIS CROTEAU,
both of the city of Québec, grocers, and doing
business in partnership, under the name and
firm of "Croteau & Frère," Plaintiffs; against
NARCISSE LAUZIER, of the town of Saint
Germain de Rimouski, in the county of Rimouski,
merchant, Defendant, to wit :

The north east part of lot number one hundred and fifty five (155), of the official cadastre of the town of Saint-Germain de Rimouski, situate and being in the said town of Saint Germain de Rimouski, of fifty feet in front, more or less; bounded to the north west by the river Saint Lawrence, to the south east by Saint Germain street, to the south west by Charles Gagnon, and to the north east by Joseph Adhémar Martin—with house and shop thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the TWELFTH day of the month of JUNE next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office,

Rimouski, 4th April, 1885.

[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff.

1034

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 430 (C. S. 1341). } THOMAS LEVESQUE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Luce, Demandeur; contre SALUSTE LEVESQUE, de la paroisse de Saint-Donat, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Donat, ci-devant le sixième rang des concessions de la paroisse de Sainte-Luce, dans le comté de Rimouski, de un arpent de front sur quarante arpents de profondeur; borné vers le nord au terrain de Saluste Lévesque, au sud-est au chemin de front du sixième rang, y compris le chemin pour la dite profondeur de quatre arpents, au nord-est à Joseph Lévesque, et au sud-ouest à la route Neigette, étant le numéro cent quatre-vingt-treize (193), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Donat.

2. Une terre située dans la paroisse de Saint-Donat, ci-devant sixième rang des concessions de la paroisse de Sainte-Luce, au sud de la rivière Neigette, de trois arpents de front sur environ trente arpents, plus ou moins de profondeur; borné au nord-ouest à Saluste Lévesque, au sud-est au bout de la dite profondeur, au sud-ouest partie au dit Saluste Lévesque et partie à Pierre Demers, et au nord-est à la Fabrique—avec maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire un arpent de terre cédé à la Fabrique de Saint-Donat, pour la chapelle, étant le numéro cent quatre-vingt-douze (192), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Donat.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Donat, le QUINZIÈME jour de MAI prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 11 mars 1885.Shérif.
823 2

[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski, No. 430 (S. C. 1341). } THOMAS LEVESQUE farmer, of the parish of Sainte Luce, Plaintiff; against SALUSTE LEVESQUE, of the parish of Saint Donat, farmer, Defendant, to wit:

1. A parcel of land situate in the parish of Saint Donat, heretofore the sixth range of concession of the parish of Sainte Luce, in the county of Rimouski, of one arpent in front by forty arpents in depth; bounded northerly by the land belonging to Saluste Lévesque, to the south east by the front road of the sixth range, y compris le chemin pour la dite profondeur de quatre arpents, to the north east by Joseph Lévesque, and to the south west by the Neigette road, being number one hundred and ninety three (193), of the official cadastre of the said parish of Saint Donat.

2. A land situate in the parish of Saint Donat, heretofore the sixth range of concessions of the parish of Sainte Luce, south of the river Neigette of three arpents in front by about thirty arpents, more or less, in depth; bounded to the north west by Saluste Lévesque, to the south east by the end of the said depth, to the south west partly by the said Saluste Lévesque and partly by Pierre Demers, and to the north east by the Fabrique—with house, barn, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom one arpent of land ceded to the Fabrique of Saint Donat, for the chapel, being number one hundred and ninety two (192), of the official cadastre of the parish of Saint Donat.

To be sold at the church door of the parish of Saint Donat, on the FIFTEENTH day of MAY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of May also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office,
Rimouski, 11th March, 1885.Sheriff.
824

[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } LA CORPORATION

No. 65. } DU VILLAGE DE LENNOXVILLE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau et place d'affaires en le village de Lennoxville, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH MORTIMER SHUTER, du dit village de Lennoxville, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros deux cent soixante et treize (273), deux cent quatre-vingt-seize (296), deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) et trois cent un

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } THE CORPORATION

No. 65. } OF THE VILLAGE OF LENNOXVILLE, a body corporate and politic having its chief office and place of business in the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH MORTIMER SHUTER, of the said village of Lennoxville, Defendant, to wit:

The lots numbers two hundred and seventy three (273), two hundred and ninety six (296), two hundred and ninety nine (299) and three

(301), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lennoxville, ayant son front sur les rues Belvedere et Main s'écrit, en le dit village—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 avril 1885. 1017
[Première publication, 11 avril 1885.]

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM TAYLOR, du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JABEZ H. TAYLOR, du canton de Cleveland susdit, Défendeur, à savoir :

La moitié nord-est du lot numéro six, dans le deuxième rang des lots du canton de Shipton, en le dit district, contenant cent acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 avril 1885. 1025
[Première publication, 11 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DANS une cause No. 556. } ou JAMES D. MOWRY, de la ville de Norwich, dans l'Etat du Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier, était Demandeur; et EDWARD C. BOWEN, ci-devant de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, province de Québec, maintenant demeurant dans la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et JAMES R. WOODWARD, de la dite cité de Sherbrooke, le dit E. C. Bowen et le dit James R. Woodward, faisant affaires en société à Sherbrooke susdit et ailleurs, comme constructeurs de chemin de fer, sous les nom et raison de "Bowen & Woodward," et H. D. MORKILL, fils, de la dite cité de Sherbrooke, étaient Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit James R. Woodward. Le lot numéro huit cent quarante-deux (842), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, ayant front sur la Première Avenue, dans la dite cité—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 mars 1885. 773 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA CORPORATION D'ASCOT, dans le district de Saint-François, corps politique et incorporé, ayant sa principale place et son principal bureau d'affaires dans le dit canton d'Ascot, Demanderesse; contre les terres et

hundred and one (301), on the cadastral plan and book of reference for the said village of Lennoxville, fronting on Belvedere and Main streets, in said village—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd April, 1885. 1018
[First published, 11th April, 1885.]

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM TAYLOR, of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JABEZ H. TAYLOR, of the township of Cleveland aforesaid, Defendant, to wit :

The north east half of lot number six, in the second range of lots in the township of Shipton, in said district, containing one hundred acres of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd April, 1885. 1026
[First published, 11th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } IN a certain cause wherein No. 556. } JAMES D. MOWRY, of the town of Norwich, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturer, was Plaintiff; and EDWARD C. BOWEN, heretofore of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and province of Quebec, now residing in the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and JAMES R. WOODWARD, of the city of Sherbrooke aforesaid, the said E. C. Bowen and the said James R. Woodward, carrying on business together in partnership, at said Sherbrooke and elsewhere, as railway contractors, under the name and firm of "Bowen and Woodward," and R. D. MORKILL, junior, of the said city of Sherbrooke, were Defendants, to wit :

As belonging to the said James R. Woodward. The lot number eight hundred and forty two (842), on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, fronting on First Avenue, in said city—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th March, 1885. 774
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION OF ASCOT, in the district of Saint Francis, a body politic and corporate, having its chief office and place of business in the said township of Ascot, Plaintiffs; against the lands and tenements of

tènements de la compagnie dite "THE SHERBROOKE MINING AND SMELTING COMPANY," corps politique et incorporé ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton d'Ascot, connues et désignées comme

1. La moitié centre du lot numéro cinq, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre ; bornée à l'ouest par le quart ouest du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Le quart ouest du dit lot numéro cinq, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées.

3. La moitié est de la moitié ouest du lot numéro six, dans le dit neuvième rang d'Ascot.

4. Le quart ouest du dit lot numéro six, dans le neuvième rang d'Ascot—avec les bâtisses sus-érigées.

5. La moitié est du lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

6. La moitié sud de la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

7. La moitié nord de la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

8. Les cent cinquante acres ouest du lot numéro deux, dans le onzième rang d'Ascot—avec les bâtisses sus-érigées.

9. Le lot numéro trois, dans le onzième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées. Sauf à distraire premièrement, environ trois acres, plus ou moins, étant cette partie du dit lot qui s'étend à l'ouest du chemin public ; et deuxièmement, le droit de puiser de l'eau sur la dite terre par un conduit en bois rond, tel qu'accordé à un nommé Daniel Martin, par acte passé devant témoin, le huitième jour d'octobre dix-huit cent soixante-trois, et dûment enregistré.

10. La moitié nord de la moitié est du lot numéro quatre, dans le onzième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

11. Le quart sud-est du lot numéro quatre, dans le onzième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

12. Le lot numéro quatre, dans le dixième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

13. Le lot numéro cinq, dans le dixième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

14. La moitié sud du lot numéro six, dans le dixième rang d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

15. Toute cette partie des extrémités ouest des lots numéros six et sept, dans le dixième rang d'Ascot, de forme triangulaire, commençant sur la ligne du rang, vingt chaînes, nord du poteau du coin sud-ouest du lot numéro sept ; de là, le long de la ligne du rang à mi-distance à travers le dit lot numéro six ; de là, est, dans une ligne droite, vingt-sept chaînes ; de là, suivant une diagonale en traversant les dits deux lots vers le nord-ouest, jusqu'au point de départ, et contenant quarante-huit acres et demi de terre, plus ou moins.

16. Toute cette partie de l'extrémité est du lot numéro sept, dans le onzième rang d'Ascot, située entre le chemin public et la ligne est et sud du dit lot formant un triangle, et contenant onze acres et demi de terre, plus ou moins.

17. Le lot numéro six, dans le onzième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le QUINZIÈME jour de MAI prochain,

THE SHERBROOKE MINING AND SMELTING COMPANY, a body politic and corporate having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Ascot, known and designated as

1. The centre half of lot number five, in the ninth range of lots in the said township of Ascot, containing one hundred acres of land ; bounded on the west by the west quarter of said lot—with the buildings thereon.

2. The west quarter of the said lot number five, in the ninth range of Ascot, containing fifty acres of land—with the buildings thereon.

3. The east half of the west half of lot number six, in the said ninth range of Ascot.

4. The west quarter of the said lot number six, in the ninth range of Ascot—with the buildings thereon.

5. The east half of lot number seven, in the ninth range of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

6. The south half of the west half of the said lot number seven, in the ninth range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

7. The north half of the west half of said lot number seven, in the ninth range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

8. The west one hundred and fifty acres of the lot number two, in the eleventh range of Ascot—with the buildings thereon.

9. Lot number three, in the eleventh range of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with the buildings thereon erected. Save and except therefrom, firstly, about three acres, more or less, being that part of said lot which lies west of the highway ; and secondly, the right to take water in pump logs from said land, as conveyed to one Daniel Martin, by deed executed before witnesses, on the eighth day of October, eighteen hundred and sixty three, and duly registered.

10. The north half of the east half of lot number four, in the eleventh range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

11. The south east quarter of lot number four, in the eleventh range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

12. Lot number four, in the tenth range of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less.

13. Lot number five, in the tenth range of Ascot ; containing two hundred acres of land, more or less.

14. The south half of lot number six, in the tenth range of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

15. All that part of the west ends of lots numbers six and seven, in the tenth range of Ascot, of triangular form, beginning on the range line, twenty chains, north of the south west corner post of lot number seven ; thence along the range line half way across said lot number six ; thence eastward in a straight line twenty seven chains ; thence diagonally across said two lots north-westerly to the place of beginning, and containing forty eight and one half acres of land, more or less.

16. All that part of the east end of the lot number seven, in the eleventh range of Ascot, lying between the highway and the east and south line of said lot forming a triangle, and containing eleven and a half acres of land, more or less.

17. Lot number six, in the eleventh range of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN

à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 7 mars 1885.

[Première publication, 14 mars 1885.]

Shérif.

779 2

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 7th March, 1885.

[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff.

780

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LOUIS COCHON, No. 30. } cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hélène, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre FRANÇOIS XAVIER TETRAULT, de la paroisse de Sainte-Hélène, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Une terre située en le quatrième rang de la paroisse de Sainte-Hélène, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, étant le numéro trois cent quarante-deux (342), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Hélène, contenant trois arpents de front et trente-neuf arpents et neuf perches de profondeur, formant cent dix-neuf arpents et soixante et dix perches en superficie; bornée vers le nord-ouest par le No. 341, Théophile Messier, vers le sud-est par le No. 343, Joseph Laplante, vers le nord-est par le township d'Upton, et vers le sud-ouest par le chemin de front—avec une maison et grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, dit district, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juin 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 4 avril 1885.

[Première publication, 11 avril 1885.]

Shérif.

1029

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } LOUIS COCHON, No. 30. } farmer, of the parish of Sainte-Hélène, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against FRANÇOIS XAVIER TETRAULT, of the parish of Sainte-Hélène, in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit:

A land situate in the fourth range of the parish of Sainte-Hélène, county of Bagot, district of Saint-Hyacinthe, being the number three hundred and forty two (342), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte-Hélène, containing three arpents in front and thirty nine arpents and nine perches in depth, forming one hundred and nineteen arpents and seventy perches in superficies; bounded towards the north west by the number 341, Théophile Messier, towards the south east by the No. 343, Joseph Laplante, towards the north east by the township of Upton, and towards the south west by the front road—with a house, a barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Hélène, said district, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office,

Saint-Hyacinthe, 4th April, 1885.

[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff.

1030

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } NORBERT GIARD, No. 2385. } huissier, de Saint-

Ephrem d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre CASIMIR LORION, de Saint-Ephrem d'Upton susdit, et JEREMIE DAIGNEAULT, des cité et district de Saint-Hyacinthe, tous deux commerçants, Défendeurs; et Messieurs Fontaine & Morison, avocats des défendeurs et demandeurs par distraction de frais, savoir: Raphaël Ernest Fontaine, de Saint-Hyacinthe le Confesseur, et Lewis Francis Morison, de Saint-Hyacinthe, tous deux avocats et pratiquant ci-devant en société à Saint-Hyacinthe, sous la raison sociale de "Fontaine & Morison," demandeurs par distraction de frais, à savoir:

Comme appartenant au demandeur Norbert Giard.

1. Un lopin de terre sis en le village d'Upton,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } NORBERT GIARD, No. 2385. } bailiff, of Saint-

Ephrem d'Upton, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against CASIMIR LORION, of said Saint-Ephrem d'Upton, and JEREMIE DAIGNEAULT, of the city and district of Saint-Hyacinthe, both traders, Defendants; and Messieurs Fontaine & Morison, advocates of the defendants, and plaintiff by *distraction de frais*, to wit: Raphaël Ernest Fontaine, of Saint-Hyacinthe le Confesseur, and Lewis Francis Morison, of Saint-Hyacinthe, both advocates and exercising heretofore in partnership at Saint-Hyacinthe, under the name and firm of "Fontaine & Morison," plaintiffs *par distraction de frais*, to wit:

As belonging to plaintiff Norbert Giard:

1. A lot of land situate in the village of Upton,

étant le numéro cinquante-quatre (54), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village, et contenant vingt et une perches en superficie; borné en front par la rue Sainte-Hélène, en profondeur le numéro cinquante-cinq, du côté nord la rue Visitation, et du côté sud le numéro cinquante-cinq—avec bâtisses.

2. Un autre lopin de terre sis au même lieu, étant le numéro cinquante-cinq (55), des dits plan et livre de renvoi officiels, de forme irrégulière, contenant une rood et trente-trois perches en superficie; borné en front partie par la rue Sainte-Hélène et partie par le numéro cinquante-quatre, en profondeur par le numéro cinquante-neuf, du côté nord-ouest par le numéro soixante et un, du côté sud par le numéro cinquante-six — avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le troisième jour de juin 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 mars 1885. 787 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
Ex PARTE.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } MICHEL ESDRAS
No. 2515. } BERNIER,
écuier, notaire, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de syndic officiel dans et pour le dit district et de syndic dûment nommé à la faillite de Victor Côté, ci-devant marchand, de la dite paroisse, pétitionnaire; contre PROPRIÉTAIRE INCONNU, Défendeur, à savoir:

La moitié indivise d'un terrain de quarante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, situé en la cité de Saint-Hyacinthe, à prendre le long de la ligne nord-est du lot numéro cinq cent trente-quatre (534), des plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, appartenant à Eusèbe Morin; borne en front au sud-est par la rue Cascades, en profondeur par le lot No. 529, appartenant à Eucher B. Dufort, d'un côté au nord-est par le lot No. 528, appartenant à Louis Marin, et d'autre côté au sud-ouest au reste du dit lot No. 534, lequel dit terrain occupé partie par le dit Eusèbe Morin et partie par Olivier Chalifoux.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de juin 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 mars 1885. 785 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

being the number fifty four (54), of the official plan and book of reference for the said village, and containing twenty one rods in superficies; bounded in front by Saint Hélène street, in depth the number fifty five, on the north side the Visitation street, and on the south side the number fifty five—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, being the number fifty five (55), of the said official plan and book of reference of irregular form, containing one rood and thirty three rods in superficies; bounded in front partly by the Saint Hélène street and partly by the number fifty four, in depth by the number fifty nine, on the north west by the number sixty one, on the south side by the number fifty six—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the NINETEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the third day of June, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th March, 1885. 788
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.
Ex PARTE.

Saint Hyacinthe, to wit: } MICHEL ESDRAS
No. 2515. } BERNIER,
esquire, notary, of the parish of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, in his capacity of official assignee, in and for the said district, and as assignee duly appointed to the bankruptcy of Victor Côté, former merchant, of the said parish, petitioner; against PROPRIETOR UNKNOWN, Defendant, to wit:

The undivided half of a lot of land of forty feet in front by eighty three feet in depth, situate in the city of Saint Hyacinthe, to be taken along the north east line of the lot number five hundred and thirty four (534), of the official plan and book of reference of the said city of Saint Hyacinthe, belonging to Eusèbe Morin; bounded in front on south east by Cascades street, in depth by the lot No. 529, belonging to Eucher B. Dufort, on one side to the north east by the lot No. 528, belonging to Louis Marin, and on the other side on the south west to the rest of the said lot No. 534, the said lot of land occupy partly by the said Eusèbe Morin and partly by Olivier Chalifoux.

To be sold at the sheriff office, in the city of Saint Hyacinthe, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 9th March, 1885. 786
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir: No. 155. **JAMES G. ROSS**, des cités et district de Québec, et y faisant affaires comme tels sous le nom et raison de **Ross & Co.**, Demandeur: contre **ROBERT CAMPBELL**, de Eganville, dans le comté de Renfrew, dans la province d'Ontario, **ROBERT ADAM CAMPBELL** et **WILLIAM R. MCKENZIE**, tous deux de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, marchand de bois et commerçants, et faisant affaires comme tels en société au dit lieu de Lachute, sous les nom et raison de **Campbell & Co.**, Défendeurs.

1. Un morceau de terre situé sur les rues Robert et Mary, en la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, comprenant les lots numéros 1162, 1163, 1164, 1165 et 1166, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, sur lesquels dits lots est érigé un moulin à scie mû par un engin à vapeur, de la force de deux cents chevaux—avec toutes les machineries y attachées, en très bon état d'opération et autres bâties.

2. Un autre terrain situé sur les rues Foundry et Robert, au dit lieu de Lachute, district de Terrebonne, comprenant les lots numéros 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147 et 1148, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Ces dits lots ayant chacun une largeur de soixante pieds, excepté le lot numéro 1148, qui n'a que cinquante cinq pieds de largeur, tel que vendu par contrat ci après mentionné en second lieu.

3. Un autre morceau de terre situé au dit lieu de Lachute, sur la rue Robert, district de Terrebonne, comprenant les lots numéros 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160 et 1161, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil. Ces lots ayant chacun soixante pieds de largeur, excepté le lot numéro 1149 qui n'a que cinquante-cinq pieds de largeur tel que vendu par contrat ci après mentionné en second lieu. Tous ces dits lots sujets aux charges, conditions et privilèges exprimés dans un contrat de vente par **Thomas Barron**, écrl., et al., à **Chrystopher Airey**, devant **Lepage**, notaire, le 29 janvier 1881, et dans un autre contrat de vente par le dit **Thomas Barron**, écrl., et al., aux défendeurs en cette cause devant **Lepage**, notaire, en date du 10 février 1883.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, district de Terrebonne, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt cinquième jour de juin prochain 1885.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 avril 1885. 1045
[Première publication, 11 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 155. **JAMES G. ROSS**, of the city and district of Quebec, and therein doing business as such under the name and firm of "Ross & Co.," Plaintiff; against **ROBERT CAMPBELL**, of Eganville, in the county of Renfrew, in the Province of Ontario, **ROBERT ADAM CAMPBELL** and **WILLIAM R. MCKENZIE**, both of Lachute, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, lumber merchants and traders, and doing business as such in partnership, at the said place Lachute, under the name and firm of "Campbell & Co.," Defendants.

1. A parcel of land situate on Robert and Mary streets, in the parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, at Lachute, county of Argenteuil, district of Terrebonne, comprising lots numbers 1162, 1163, 1164, 1165 and 1166, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, upon which said lots is erected a saw-mill driven by two hundred horse-power, steam engine—with all the machinery thereto attached in good working order, and other buildings.

2. Another lot of land situate on Foundry and Robert streets, at the said place Lachute, district of Terrebonne, comprising lots numbers 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147 and 1148, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérusalem of Argenteuil—with a house and other buildings thereon erected.

These said lots being each of them sixty feet in width except lot number 1148, which is only fifty five feet in width, as sold by deed hereinafter secondly mentioned.

3. Another parcel of land situate at Lachute aforesaid, on Robert street, district of Terrebonne, comprising lots numbers 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160 and 1161, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérusalem of Argenteuil. These lots being each of them sixty feet in width except lot number 1149 which is only fifty five feet in width, as sold by deed hereafter secondly mentioned. All these said lots subject to the charges, conditions and privileges expressed in the deed of sale by **Thomas Barron**, esquire, et al., to **Christopher Airey**, before **Lepage**, notary, on the 29th January, 1881, and in another deed of sale by the said **Thomas Barron**, esquire, et al., to the defendants in this cause, before **Lepage**, notary, dated the 10th February, 1883.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, at Lachute, district of Terrebonne, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next, (1885).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 7th April, 1885. 1046
[First published, 11th April, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the

cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIÉRI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **EDWARD DRUM-**
No. 90. } **MOND, JAMES**
FER McCALL ET JOSEPH DRUMMOND, tous
trois marchands, de la cité de Montréal, et y faisant
affaires ensemble sous les nom et raison de
"Drummond, McCall & Co.," Demandeurs ; contre
ADAM REMILLARD ET GEORGE MORRIS-
SETTE, tous deux comme associés mécaniciens,
de la cité des Trois-Rivières, et y faisant ou ayant
fait affaires ensemble sous les nom et raison de
"Remillard et Morrisette," et **REMI REMIL-**
LARD ET FLAVIEN REMILLARD, tous deux
mécaniciens et fondeurs, de la dite cité, et faisant
affaires ensemble en société sous les nom et raison
de "Remillard et Fils," tous quatre conjointement
et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant personnellement au dit
défendeur R-mi Remillard :

Un emplacement situé en la cité des Trois-
Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offici-
els du cadastre d'enregistrement de la cité des
Trois-Rivières, par le numéro six cent cinq—avec
les bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des
Trois-Rivières, le SEIZIÈME jour de MAI pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingt sixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 mars 1885. 801 2
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIÉRI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **ATHANASE CHAM-**
No. 26. } **PAGNE, Deman-**
deur ; contre **PIERRE GOULET**, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Stan-
islas, dans le rang de la rivière des Envies, côté
nord-est, connue et désignée aux plan et livre de
renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du
comté de Champlain, pour la dite paroisse de
Saint-Stanislas, par le numéro trois cent un (301)
—avec les bâtisses dessus construites, circon-
stances et dépendances.

2. Une autre terre située en la même paroisse,
dans le rang de la Côte Saint-Louis, côté nord-est,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre d'enregistrement du comté
de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-
Stanislas, par le numéro deux cent vingt-trois
(223).

Pour être vendues à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Stanislas, le VINGT-TROI-
SIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième
jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 février 1885. 546 3
[Première publication, 21 février 1885.]

undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIÉRI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **EDWARD DRUMMOND,**
No. 90. } **JAMES FER McCALL**
AND JOSEPH DRUMMOND, all three merchants,
of the city of Montreal, and therein doing business
together under the name and firm of Drummond,
McCall & Co., Plaintiffs ; against **ADAM REMIL-**
LARD AND GEORGE MORRISSETTE, both as
machinists in partnership, of the city of Three
Rivers, and therein doing or having done business
together under the name and firm of Remillard
& Morrisette, and **REMI REMILLARD** and
FLAVIEN REMILLARD, both machinists and
founders of the said city, and doing business
together in partnership under the name and firm
of Remillard & Son, all four jointly and severally,
Defendants.

As belonging personally to the said defendant
Remi Remillard.

An emplacement situate in the city of Three
Rivers, on the north east side of Saint George
street, known and designated on the official plan
and book of reference of the registry cadaster of
the city of Three Rivers, as number six hundred
and five—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three
Rivers, on the SIXTEENTH day of MAY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty sixth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th March, 1885. 802
[First published, 14th March, 1885.]

FIÉRI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ATHANASE CHAM-**
No. 26. } **PAGNE, Plaintiff ;**
against **PIERRE GOULET**, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Stanislas,
in the *Rivière des Envies* range, north east side,
known and designated on the official plan and
book of reference of the registration cadastre of
the county of Champlain, for the said parish of
Saint Stanislas, by number three hundred and one
(301)—with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish, in
the Côte Saint Louis range, north east side, known
and designated on the official plan and book of
reference of the registration cadastre of the
county of Champlain, for the said parish of Saint
Stanislas, by number two hundred and twenty
three (223).

To be sold at the church door of the parish of
Saint Stanislas, on the TWENTY THIRD day of
APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the twenty fourth day
of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th February, 1885. 546
[First published, 21st February, 1885.]

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie créée par la dite charte en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la dite compagnie sera "The British Porcelain Manufacturing Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer et vendre toutes sortes de faïences, telles que vaisselles en pierre, en porcelaine, granit blanc, des articles imprimés et décorés, et toutes autres espèces de vaisselle.

L'endroit où les opérations de la dite compagnie se feront sera en la ville de Saint-Jean, en le comté de Saint-Jean, en le district d'Iberville, en la dite province, en laquelle dite ville la dite compagnie aura aussi son principal bureau d'affaires.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en mille actions de cinquante piastres chacune.

Les noms au long et résidences des requérants sont comme suit: Frederick B. Dakin, de la cité de Montréal, gentilhomme, Charles Edgar Pearson, commerçant, William J. Wight, marchand, William Livesley, potier, les trois derniers nommés sont de Saint-Jean susdit, et Sullivan David, comptable, de Montréal susdit, lesquels tous seront les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie. Tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

ATWATER & CROSS,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 avril 1885.

1069

Licitation.

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le huit avril mil huit cent quatre-vingt cinq, dans une cause dans laquelle Arthur Gravel, mouleur, de la cité et du district de Montréal, était demandeur, et Joseph Melançon, notaire, du dit lieu de Montréal, Pierre Gravel, tailleur, du dit lieu de Montréal, Hormisdas Gravel, couvreur, du dit lieu de Montréal, Elphège Gravel, épouse commune en biens de Horace Halbeugh, mineur, de Denver, Colorado, Etats-Unis, et le dit Horace Halbeugh, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, Pierre Gravel, du dit lieu de Montréal, en sa qualité de tuteur dument nommé en justice à son enfant mineur, Napoléon Gravel, le dit Pierre Gravel, aussi personnellement, et Jean-Baptiste Poitras, du dit lieu de Montréal, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit savoir :

Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Montcalm, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, sous le numéro mille (1000)—

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given that in pursuance of "The Joint Stock Companies Incorporation Act", application will be made within one month after the last publication of this notice to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter a body politic and corporate under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "The British Porcelain Manufacturing Company".

The objects for which incorporation is sought are the carrying on the manufacture and disposal of all kinds of crockery wares, such as stone china, porcelain, white granite, printed and decorated ware, and any other species of pottery.

The place where the operations of the said company are to be carried on will be in the town of Saint John's, in the county of Saint John, in the district of Iberville, in said province, at which last named town the said company is also to have its chief place of business.

The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars, divided into one thousand shares of fifty dollars each.

The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows: Frederick B. Dakin, of the city of Montreal, gentleman, Charles Edgar Pearson, trader, William J. Wight merchant, William Livesley, potter, the three last named of Saint John's aforesaid, and Sullivan David, of Montreal aforesaid, accountant, all of whom are to be the first (or provisional) directors of the said company, and all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty.

ATWATER & CROSS,
Sollicitors for Applicants.

Montreal, 9th April, 1885.

1070

Licitation.

Province of Québec,
District of Montreal.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the eighth day of April, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause in which Arthur Gravel, moulder, of the city and district of Montreal, was plaintiff, and Joseph Melançon, notary, of the city and district of Montreal, Pierre Gravel, tailor, of the said city of Montreal, Hormisdas Gravel, tyler, of the same place, Elphège Gravel, wife commune en biens of Horace Halbeugh, miner, of Denver, Colorado, United States, and the said Horace Halbeugh, as well personally as to authorize his said wife, Pierre Gravel, of the said city of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to his minor child Napoléon Gravel, the said Pierre Gravel, also personally, and Jean Baptiste Poitras, of the said city of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

A lot of land situated in the city of Montreal, on the level of Montcalm street, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint James ward, under number

avec deux maisons en bois lambrissées en briques et dépendances dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus-offrant et dernier enchérisseur, le DIX-NEUF JUIN prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition, afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les dix jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Avocats du Demandeur.
Montréal, 8 avril 1885. 1071
[Première publication, 11 avril 1885.]

one thousand (1000),—with two wooden houses incased in bricks and dependencies thereon erected.

The property above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the NINETEENTH of JUNE next, sitting the Court, in the court room of the court house, in the said city of Montreal, at ELEVEN of the clock in the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montréal, 8th April, 1885. 1072
[First published, 11th April, 1885.]

INDEX HEBDOMADAIRE.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Prime certains lots de Ouatichouan et Ashuapmouchouan.	827
COURS, TERMES DES, CHANGÉS :	
Cour du Banc de la Reine :	
District de Terrebonne	826
FAILLIS :	
Stephen, etc., etc.....	832
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The British Porcelain Manufacturing Co.	864
LICITATIONS :	
Gravel vs. Malençon et al	864
Warren vs. The Saint Patrick's Orphans Asylum.....	833
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Municipalité de Sutton.....	827
NOMINATIONS :	
Commissaires d'écoles :	
Comté de Richelieu.....	825
Comté de Vaudreuil.....	826
Commissaires des petites causes :	
Comté de L'Islet	825
Commissaire de la Cour Supérieure :	
McSorley	826
Juges de Paix :	
District de Chicoutimi.....	823
District de Saguenay.....	826
Principal de l'école modèle des garçons :	
Montréal	826
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Hénauld vs. Lapalme.....	830
SOCIÉTÉ DISSOUTE :	
James Bros. & Co.....	829

WEEKLY INDEX.

	Pages.
APPOINTMENTS :	
Commissioners for small causes :	
County of L'Islet.....	825
Commissioner of the Superior Court :	
McSorley.	826
Head Master of Boys Model School :	
Montreal	826
Justices of the peace :	
District of Chicoutimi.....	826
District of Saguenay.....	826
School Commissioners :	
County of Richelieu	825
County of Vaudreuil.....	826
COURTS, TERMS OF, ALTERED :	
Court of Queen's Bench :	
District of Terrebonne.....	826
INSOLVENTS :	
Stephen, &c	832
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The British Porcelain Manufacturing Co.	864
LICITATIONS :	
Gravel vs. Malençon et al	864
Warren vs. The Saint Patrick's Orphans Asylum	833
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Prime, several lots of Ouatichouan and Ashuapmouchouan..	827
PARTNERSHIP DISSOLVED :	
James Bros. & Co.....	829
SCHOOL MUNICIPALITY :	
Municipality of Sutton.....	827
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Hénauld vs. Lapalme.....	830

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :	
Gagnon vs. Brack	836
BEAUHARNOIS :	
Dme Clancey vs. Clancey.....	838
BEDFORD :	
La Banque d'Echange vs. Douglas	839
CHICOUTIMI :	
Thibaudeau vs. Clairé.....	840
JOLIETTE :	
Kelly vs. Morkey.....	842
KAMOURASKA :	
Dme Langlais vs. Michaud	843
MONTMAGNY :	
Dme Guay vs. Gaumont.....	845
OTTAWA :	
Dme Henry <i>et al.</i> , <i>ès-ql.</i> vs. Winsor...	850
QUÉBEC :	
Andrews vs. Dme Katen.....	851
Dme Deguise vs. Marcotte	851
RIMOUSKI :	
Croteau & Frère vs. Lauzier.....	856
SAINT-FRANÇOIS :	
Corporation de Lennoxville vs. Shuter	857
Taylor vs. Taylor	858
SAINT-HYACINTHE :	
Cochon vs. Tétrault	860
TERREBONNE :	
Ross & Co. vs. Campbell	862

SHERIFF'S SALES:

ARTHABASKA :	
Gagnon vs. Brack.....	836
BEAUHARNOIS :	
Dme Clancey vs. Clancey	838
BEDFORD :	
The Exchange Bank vs. Douglas, ...	839
CHICOUTIMI :	
Thibaudeau vs. Clairé.....	840
JOLIETTE :	
Kelly vs. Morkey.....	842
KAMOURASKA :	
Dme Langlais vs. Michaud.....	843
MONTMAGNY :	
Dme Guay vs. Gaumont.....	845
OTTAWA :	
Dme Henry <i>et al.</i> , <i>ès ql.</i> vs. Winsor....	850
QUEBEC :	
Andrews vs. Dme Katen.....	851
Dme Deguise vs. Marcotte.....	851
RIMOUSKI :	
Croteau & Frère vs. Lauzier.....	856
SAINT FRANCIS :	
Corporation of Lennoxville vs. Shuter	857
Taylor vs. Taylor.....	858
SAINT HYACINTH :	
Cochon vs. Tétrault.....	860
TERREBONNE :	
Ross & Co. vs. Campbell.....	862